Quatre-vingt-quatrième année. — N° 266. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 5 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation des programmes des matières d'épreuves des premier et second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, modifié par l'arrêté du 3 février 1950 (p. 10483).

Arrêté du 6 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 29 mars 1952 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 10484).

Ministère de la justice.

Décret du 5 novembre 1952 portant substitution et addition de nom (p. 10484).

Décret du 5 novembre 1952 maintenant dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 10485).

Arrêté du 31 octobre 1952 portant remise de débet (p. 10485).

Arrêtés portant mises en congé et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (greffiers et commis greffiers) (p. 10485).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 5 novembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 10485).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-1218 du 5 novembre 1952 modifiant la répartition des postes diplomatiques et consulaires (p. 10485).

Décret du 6 novembre 1952 portant désignation du consul de France au Cap (p. 10486).

Arrêté portant nomination du représentant du ministre des affaires étrangères au sein de la commission interministérielle et du comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale (p. 10486).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 novembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 10486).

Décret du 5 novembre 1952 approuvant la dissolution d'une association et abrogeant le décret du 15 décembre 1925 qui l'avait reconnue d'utilité publique (p. 10486).

Listes d'admissibilité et d'admission au concours spécial pour le recrutement d'attachés dans les préfectures d'Algérie (p. 10486).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-1219 du 5 novembre 1952 portant organisation de l'hospice des orphelines de la marine, à Rochefort (p. 10486).

Décret n° 52-1220 du 5 novembre 1952 complétant les dispositions du décret n° 51-1437 du 13 décembre 1951 fixant le montant des primes de service et de rendement des ingénieurs militaires et des ingénieurs des travaux des corps techniques militaires (p. 10489).

Décrets du 5 novembre 1952 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10489).

Décrets du 5 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 10489).

Décrets du 5 novembre 1952 portant attribution de commandement, promotions et nominations (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 10492).

Décret du 5 novembre 1952 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie (active) (p. 10494).

Décret du 5 novembre 1952 portant admission d'un adjoint administratif du service des poudres retraité dans le cadre de réserve du service des poudres (p. 10494).

Arrêté du 20 octobre 1952 modifiant l'arrêté du 17 décembre 1935 relatif au recrutement du personnel militaire du service des poudres (p. 10494).

Arrêtés du 30 octobre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10494).

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale (p. 10194).

Arrêtés portant mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre (p. 10194).

Arrêtés portant mise en disponibilité, acceptations de démission et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10194).

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (additif) (p. 10195).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 6 novembre 1952 portant admission en franchise des droits de douane à l'importation, dans le territoire douanier français, d'un contingent de fromages (Ex. 32 du tarif des douanes) originaires ou en provenance de la Tunisie (p. 10195).

Arrêté du 23 août 1952 portant affectation à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), d'un bâtiment provisoire situé à Epinal (Vosges) (p. 10195).

Arrêtés portant nominations et titularisations (Institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10196).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 5 novembre 1952 modifiant le décret du 23 mai 1952 relatif aux études de chirurgie dentaire (p. 10196).

Décret du 5 novembre 1952 portant nomination du professeur de droit commercial au conservatoire national des arts et métiers (p. 10196).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 29 octobre 1952 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 10196).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1221 du 5 novembre 1952 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (p. 10196).

Décret n° 52-1222 du 5 novembre 1952 modifiant l'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'Association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère, dans le département de la Savoie (p. 10197).

Décret n° 52-1223 du 5 novembre 1952 modifiant l'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'Association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère et du Drac, dans le département de l'Isère (p. 10197).

Décret du 5 novembre 1952 relatif aux déclassements et reclassements des parties des R. N. n°s 82 et 498 délaissées à la suite de l'ouverture à la circulation des voies nouvelles construites pour la suppression des passages à niveau de Bouthéon et d'Andrézieux (Loire) (p. 10197).

Décret du 5 novembre 1952 portant dénomination d'ouvrages du port du Havre « Quai Hermann-du-Pasquier » (p. 10198).

Arrêté du 23 octobre 1952 relatif à la fermeture d'un aérodrome (p. 10198).

Arrêtés portant promotions et nomination (inscription maritime et régisseurs d'avances) (p. 10198).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 novembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Fougères à contracter un emprunt (p. 10198).

Décret du 5 novembre 1952 portant acceptation de démission et conférant l'honorariat (service des mines) (p. 10198).

Arrêté portant agrément d'experts pour la visite de générateurs à vapeur (p 10198).

Arrêté portant titularisations (service des mines) (p. 10198).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 5 novembre 1952 autorisant le syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs (Bas-Rhin) à faire participer les intéressés aux dépenses des travaux de curage et d'amélioration exécutés par lui sur divers cours d'eau du bassin de la Zembs (p. 10199)

Arrêté du 6 octobre 1952 relatif à la rémunération du chef des services comptables, agent comptable de l'office national antiacridien (p. 10199).

Arrêté relatif à la nomination du commissaire du Gouvernement auprès du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac (p. 10199).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 29 octobre 1952 relatif aux taux des honoraires des médecins vacataires de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre (p. 10500).

Arrêtés des 3 et 4 novembre 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 10500).

Arrêté du 4 novembre 1952 autorisant une caisse de prévoyance à fonctionner (p. 10500).

Arrêtés du 6 novembre 1952 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 10500).

Circulaire n° 134 S.S. du 6 novembre 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 10500).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 octobre 1952 portant modification du tarif des prestations sanitaires (p. 10501).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 31 octobre 1952 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris-Rio de Janeiro (p. 10501).

Arrêté du 31 octobre 1952 portant rattachement de crédits à l'exercice 1952 (fonds de concours) (p. 10501).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un vice-président. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10501).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 10504).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 5 et 6 novembre 1952. — Convocations de commissions (p. 10504).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10505).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (additif) (p. 10505).

Résultats du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 10506).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 10505).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un deuxième poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 10506).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure (p. 10506).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine (p. 10506).

Avis de concours pour un poste de pharmacien à l'hôpital de Pamiers (Ariège) (p. 10506).

Bulletin de recettes de la Société nationale des chemins de fer français (42e semaine de 1952) (p. 10507).

Situation de la Banque de France (p. 10508).

Annonces (p. 10509).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 87 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4773).

N° 61 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1787).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 48

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 novembre 1952 (p. 1065).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 38 (*pour l'édition complète*).

Dommages de guerre. — Evaluation des indemnités de reconstitution physique et chimique de toutes catégories de terrains agricoles (circulaire n° 52-102) (pp. 589 à 595).

Feuilles 39 à 43 (*pour l'édition complète*).

Dommages de guerre. — Indemnisation des dommages causés aux vignobles sinistrés de toutes catégories (circulaire n° 52-103) (pp. 597 à 606).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Modification de l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation des programmes des matières d'épreuves des premier et second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, modifié par l'arrêté du 3 février 1950.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-510 du 22 mars 1948, n° 48-1111 du 19 juillet 1948, n° 48-1897 du 15 décembre 1948, n° 50-55 du 13 janvier 1950 et n° 52-1126 du 8 octobre 1952;

Vu l'arrêté du 20 juin 1947, modifié par l'arrêté du 3 février 1950, portant fixation des programmes des matières des première et troisième épreuves d'admission du premier concours d'entrée et des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et déterminant les matières pouvant être choisies par les candidats pour la quatrième épreuve d'admission du premier et du second concours;

Vu le décret n° 52-328 du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 20 juin 1947 modifié par l'arrêté du 3 février 1950 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — Les programmes des matières des troisième épreuve d'admissibilité, première et troisième épreuves d'admission du premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, déterminées par les articles 3 et 4 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit:

TROISIEME EPREUVE D'ADMISSIBILITE

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ET HUMAINE

« I. — *Les grands traits des activités économiques du monde:*

« *a*) Les formes de la vie économique dans le cadre des Etats: pays d'économie capitaliste, pays d'organisation socialiste; pays sous-développés;

« *b*) Les formes particulières des activités économiques (par grandes zones géographiques): pays tropicaux; pays arides ou subarides; pays tempérés;

« *c*) Les ententes internationales d'ordre économique.

« II. — *La répartition de la population dans le monde*, en rapport avec les conditions générales du milieu physique et humain; les formes de l'habitat rural et urbain.

« III. — *Les problèmes de l'alimentation dans le monde:*

« *a*) La production et le commerce international des principales denrées alimentaires (grains, viande, huile, sucre, vin, café, thé);

« *b*) Les grands types de régimes alimentaires.

« IV. — *La répartition et les formes d'accès aux matières premières:*

« *a*) L'équipement énergétique du monde. Répartition et exploitation des sources d'énergie et commerce de leurs produits (charbon, pétrole, uranium, thorium, énergie hydroélectrique). Evaluation actuelle des réserves;

« *b*) La production des matières de base de l'industrie: minerais métalliques; sels minéraux; fer; textiles; caoutchouc; cellulose. Localisation et commerce.

« V. — *La répartition actuelle des grands foyers industriels de transformation.*

« VI. — *Les transports:* rôle et économie des divers moyens de transport; les grands axes internationaux de circulation terrestre, aérienne et maritime (y compris les canaux et détroits inter-océaniques). Etude des grands ports, appuyée sur des exemples précis: New-York, Londres, Anvers, le Havre, Marseille, Dakar et Calcutta.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

« *Art. 2.* — Les programmes des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, déterminées par les articles 7 et 8 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit:

. . . . . .

PREMIERE EPREUVE D'ADMISSION

. . . . . .

4e SECTION DES AFFAIRES EXTERIEURES

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE ET HUMAINE

« I. — *Les grands traits des activités économiques du monde:*

« *a*) Les formes de la vie économique dans le cadre des Etats: pays d'économie capitaliste; pays d'organisation socialiste; pays sous-développés;

« *b*) Les formes particulières des activités économiques (par grandes zones géographiques): pays tropicaux, pays arides ou subarides, pays tempérés;

« *c*) Les ententes internationales d'ordre économique.

« II. — *La répartition de la population dans le monde*, en rapport avec les conditions générales du milieu physique et humain; les formes de l'habitat rural et urbain.

« III. — *Les problèmes de l'alimentation dans le monde:*

« *a*) La production et le commerce international des principales denrées alimentaires (grains, viande, huile, sucre, vin, café, thé);

« *b*) Les grands types de régimes alimentaires.

« IV. — *La répartition et les formes d'accès aux matières premières:*

« *a*) L'équipement énergétique du monde. Répartition et exploitation des sources d'énergie et commerce de leurs produits (charbon, pétrole, uranium, thorium, énergie hydroélectrique). Evaluation actuelle des réserves;

« *b*) La production des matières de base de l'industrie: minerais métalliques; sels minéraux; fer; textiles; caoutchouc; cellulose. Localisation et commerce.

« V. — *La répartition actuelle des grands foyers industriels de transformation.*

« VI. — *Les transports:* rôle et économie des divers moyens de transport; les grands axes internationaux de circulation terrestre, aérienne et maritime (y compris les canaux et détroits interocéaniques). Etude des grands ports appuyée sur des exemples précis: New-York, Londres, Anvers, le Havre, Marseille, Dakar et Calcutta.

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Modification de l'arrêté du 29 mars 1952 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu le décret n° 52-1126 du 8 octobre 1952 modifiant le décret n° 45-2283 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 52-328 du 22 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances;

Vu l'arrêté du 29 mars 1952 fixant les dispositions relatives à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 6, 8 et 21 de l'arrêté du 29 mars 1952 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 6. — . . . . . .

A. — EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

. . . . . .

« 3° Une composition, rédigée en quatre heures, sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets portant sur la géographie économique et humaine.

. . . . . .

B. — EPREUVES D'ADMISSION

. . . . . .

« 4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947 modifié par les arrêtés du 3 février 1950 et du 5 novembre 1952 et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat lors de son inscription au concours (coefficient 2).

« Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières ainsi qu'à celles faisant l'objet de la troisième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission ».

. . . . . .

« *Art.* 8. — . . . . . .

B. — EPREUVES D'ADMISSION

. . . . . .

« 4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947 modifié par les arrêtés du 3 février 1950 et du 5 novembre 1952 et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat lors de son inscription au concours.

« Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières ainsi qu'à celles faisant l'objet de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission ».

. . . . . .

« *Art.* 21. — Lors des épreuves, il est interdit notamment aux candidats:

« 1° D'introduire dans le lieu des épreuves ou de préparation des épreuves tout document ou note quelconque ».

. . . . . .

Art. 2. — Les modifications apportées par l'article précédent aux articles 6 et 8 de l'arrêté du 29 mars 1952 sont applicables aux concours qui auront lieu après le 1er janvier 1953.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 novembre 1952 portant substitution et addition de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ALKOVITZKI (Bernard), né le 2 février 1912 à Paris (11e), y demeurant, 36, rue Amelot, et ses enfants mineurs: 1° Lucienne, née le 29 août 1933 à Paris (20e); 2° Robert-François, né le 10 novembre 1935 à Paris (19e); 3° Jean-Pierre-Yves, né le 17 août 1943 à la Tronche (Isère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ALCAUD », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALCAUD » au lieu de « ALKOVITZKI ».

FISZBAUM (Alain-Joël), né le 20 août 1945 à Lyon (3e) (Rhône), mineur représenté par sa mère, la dame CORNIER (Jeanne-Marie), veuve FISZBAUM, demeurant à Lyon (Rhône), 8, rue Servient, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GAUTHIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GAUTHIER » au lieu de « FISZBAUM ».

KWASNIEWSKI (Roman-Joseph), né le 20 juillet 1916 à Gladbek (Allemagne), demeurant à Freyming (Moselle), 294, rue Principale, et son enfant mineur, Richard, né le 23 décembre 1942 à Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « KANIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « KANIER » au lieu de « KWASNIEWSKI ».

LEVY (Georges-Joseph), né le 22 septembre 1925 à Paris (2e), demeurant à Domont (Seine-et-Oise), 6, allée Normande, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DURAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DURAND » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Suzanne-Meiss), veuve LEVY, née le 15 août 1892 à Boston (Etats-Unis), demeurant à Paris, 12, rue Dufrénoy, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LEBLACHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBLACHE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean-Jacques-Edmond), né le 25 octobre 1917 à Paris (16e), demeurant à Paris, 26, rue de Courcelles, et ses enfants mineurs: 1° Pierre-Edmond, né le 11 décembre 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Francine-Berthe-Elisabeth, née le 2 juin 1952 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEBLACHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBLACHE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Claude-Philippe), né le 27 septembre 1920 à Paris (8e), demeurant à Paris, 26, rue de Courcelles, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEBLACHE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEBLACHE » au lieu de « LEVY ».

NIEMIROWSKI (Izaak-Joseph), né le 20 février 1912 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Pierre-Bénite (Rhône), 34, rue Voltaire, et ses enfants mineurs: 1° Brigitte-Elisabeth-Jeanne, née le 27 mars 1948 à Nantes (Loire-Inférieure); 2° Alain-Serge, né le 30 octobre 1950 à Pierre-Bénite (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELAMBARIE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELAMBARIE » au lieu de « NIEMIROWSKI ».

SACCHI (Antoine-Virginie), né le 14 février 1905 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 202, avenue Jean-Jaurès, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Joséphine-Elisabeth, née le 17 mars 1935 à Paris (19e); 2° Jean-Louis-Antoine, né le 9 août 1938 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SAQUY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAQUY » au lieu de « SACCHI ».

STERN (Deazo), né le 5 février 1915 à Budapest (Hongrie), demeurant à la Garenne (Seine), 52, rue du Château, et ses enfants mineurs: 1° Jean-Claude, né le 31 mai 1947 au Caire (Egypte); 2° Patrick-Michel, né le 18 août 1948 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BELL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BELL » au lieu de « STERN ».

STRASBURGER-MORTIMER (Aimée-Irène), née le 19 octobre 1901 à Paris (16e), demeurant à Paris, 4, rue Oswaldo-Cruz, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MORTIMER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MORTIMER » au lieu de « STRASBURGER-MORTIMER ».

MARTIN (Henri-Jean-Tommy), né le 3 février 1882 à Paris (8e), demeurant à Mégrine (Tunisie), et ses enfants mineurs: 1° Dominique-Jacques-Marie-Tommy, né le 2 mars 1932, à Maxula-Radès (Tunisie); 2° France-Viviane-Colette-Henriette-Marie-Tommy, née le 6 mars 1935 à Maxula-Radès (Tunisie), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TOMMY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu dq « MARTIN ».

MARTIN (Gustave-Philippe-Tommy), né le 15 janvier 1888 à Paris (8e), demeurant à Paris, 5, rue Sainte-Beuve, et son enfant mineur, Yves-Marc-Tommy, né le 15 mars 1935 à Paris (15e), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Jean-Joseph-Pierre-Tommy), né le 14 février 1915 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Tallende (Puy-de-Dôme) est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (François-Jacques-Marie-Joseph-Tommy), né le 25 mars 1915 à Orléans (Loiret), demeurant à Bourges (Cher) 185, rue Dun, et ses enfants mineurs: 1° François-Jean-Marie-Tommy, né le 3 février 1939 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Anne-Marie-Chantal-Tommy, née le 16 avril 1951 à Bourges (Cher), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Paul-Louis-Tommy), né le 23 octobre 1921 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), demeurant à Bambari (Afrique équatoriale française) et son enfant mineur, Blandine-Marie-Françoise, née le 11 juillet 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Francis-Albert-Nicolas-Marie-Tommy), né le 10 septembre 1926, au Mesnil-sur-Blangy (Calvados), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine) 5, rue Fessart, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Charles-Cyprien-Marie-Tommy), né le 29 juillet 1928 au Mesnil-sur-Blangy (Calvados), demeurant à Maxula-Radès (Tunisie), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Odile-Marie-Françoise-Tommy), née le 15 février 1929 à Herzogenrath (Allemagne), demeurant à Paris, 5, rue Sainte-Beuve, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

MARTIN (Vincent-Charles-Marie-Tommy), né le 5 février 1930 à Maxula-Radès (Tunisie), y demeurant, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « TOMMY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « TOMMY-MARTIN » au lieu de « MARTIN ».

SCHREIBER (Robert), né le 22 mars 1880 à Paris (9e), demeurant à Paris, 13, rue de Lübeck, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « SERVAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVAN-SCHREIBER » au lieu de « SCHREIBER ».

SCHREIBER (Emile), né le 20 décembre 1888 à Paris (16e), demeurant à Paris, 24, rue Clément-Marot, et son enfant mineur, Jean-Louis-Servan, né le 31 octobre 1937 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « SERVAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVAN-SCHREIBER » au lieu de « SCHREIBER ».

SCHREIBER (Jean-Claude-Fernand-Robert-Servan), né le 11 avril 1918 à Paris (8e), demeurant à Paris, 37, avenue des Champs-Elysées, et ses enfants mineurs: 1° Sophie-Suzanne-Ellen-Servan, née le 5 janvier 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Fabienne-Claire-Servan, née le 23 mars 1950 à Neuillysur-Seine (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « SERVAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVAN-SCHREIBER » au lieu de « SCHREIBER ».

SCHREIBER (Jean-Jacques), né le 13 février 1924 à Paris (16e), demeurant à Orgeval (Seine-et-Oise), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « SERVAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVAN-SCHREIBER » au lieu de « SCHREIBER ».

SCHREIBER (Marie-Geneviève-Fernande-Esther-Servan), née le 13 décembre 1930 à Paris (8e), demeurant à Paris, 13, rue de Lübeck, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de « SERVAN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SERVAN-SCHREIBER » au lieu de « SCHREIBER ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 5 novembre 1952 maintenant dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 5 novembre 1952:

Est maintenu dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Letourneur, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Est maintenu dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Delvolve, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Remise de débet.

Par arrêté du 31 octobre 1952, sous réserve d'un versement préalable de 2.000 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Corsain, auxiliaire au parquet de Bourg, d'une somme de 8.160 F pour trop-perçu sur son traitement pendant la période du 1er avril 1949 au 13 décembre 1949.

Greffiers et commis greffiers.

Par arrêté du 4 novembre 1952, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1952 par lesquelles a été nommé greffier au tribunal de première instance de Caen (poste créé) M. Bellis (André), non acceptant.

Par arrêté en date du 3 novembre 1952, un premier congé de longue durée de six mois, à plein traitement, est accordé à M. Long (Alphonse), commis greffier au tribunal cantonal de Sarrebourg (art. 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêté en date du 3 novembre 1952, un premier congé de longue durée de six mois à plein traitement est accordé, à compter du 18 juin 1952, à M. Klinger (Henri-Charles), commis greffier au tribunal cantonal de Forbach (art. 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 5 novembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 5 novembre 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

M. Armando (Désiré-Ennemond), médaillé militaire du 26 octobre 1937, en qualité de sapeur, recrutement de Marseille.

M. Héraud (Ulysse-Clément), médaillé militaire du 14 avril 1947, en qualité de sergent, recrutement de Pont-Saint-Esprit.

M. Proux (André-Pierre-Georges-Eugène), médaillé militaire du 12 mars 1928, en qualité de caporal, 1e régiment de zouaves.

Est suspendu pendant six mois, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Pétri (Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 16 octobre 1945, en qualité de commandant des forces françaises de l'intérieur de la IIe région.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-1218 du 5 novembre 1952 modifiant la répartition des postes diplomatiques et consulaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires, modifié,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-1353 du 14 octobre 1951 déjà modifié est à nouveau modifié comme suit:

A. — A compter du 1er octobre 1952.

II. — POSTES CONSULAIRES

a) *Vingt-trois consulats généraux de 1re classe.*

Ajouter: Alexandrie; supprimer: Changhaï.

b) *Vingt-huit consulats généraux de 2e classe.*

Ajouter: Denver; supprimer: Alexandrie.

c) *Quarante consulats de 1re classe.*

Ajouter: Palerme; supprimer: Puerto-Rico.

d) *Quarante-cinq consulats de 2e classe.*

Ajouter: Puerto-Rico; supprimer: Palerme.

B. — A compter du 1er novembre 1952.

I. — POSTES DIPLOMATIQUES

a) *Cinquante-quatre ambassades et délégations diplomatiques.*

Ajouter: Monrovia.

b) *Vingt-quatre légations et délégations diplomatiques.*

Supprimer: Monrovia.

C. — A compter du 1er décembre 1952.

II. — POSTES CONSULAIRES

a) *Quarante consulats de 1re classe.*

Ajouter: Melbourne; supprimer: Tai-Peh.

b) *Quarante-cinq consulats de 2e classe.*

Ajouter: Houston; supprimer: Melbourne.

D. POSTES DIPLOMATIQUES

a) *Soixante ambassades et délégations diplomatiques.*

Ajouter: Amman, Bagdad, Beyrouth, Damas, Djeddah, Tel-Aviv.

b) *Dix-huit légations et délégations diplomatiques.*

Supprimer: Amman, Bagdad, Beyrouth, Damas, Djeddah, Tel-Aviv.

Les modifications ci-dessus auront effet à compter de la date du double échange de lettres de créances qui interviendra entre les pays considérés et le Gouvernement français.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 6 novembre 1952 portant désignation du consul de France au Cap.

Par décret en date du 6 novembre 1952, M. de Coulnac-Mazerieux (Guy-Adrien-René), chancelier de 2e classe, 3e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France au Cap, en remplacement de M. Haimet.

Nomination du représentant du ministre des affaires étrangères au sein de la commission interministérielle et du comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 52-978 en date du 21 août 1952 portant création d'une commission consultative interministérielle et d'un comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Doynel de Saint-Quentin, ambassadeur de France, est chargé de représenter le ministre des affaires étrangères au sein de la commission interministérielle et du comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale.

Art. 2. — M. Doynel de Saint-Quentin présidera à ce titre la commission et le comité dont la création a été décidée par le décret cité en référence.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 novembre 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 novembre 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Comité des amitiés africaines, dont le siège est à Paris.

Décret du 5 novembre 1952 approuvant la dissolution d'une association et abrogeant le décret du 15 décembre 1925 qui l'avait reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 novembre 1952, est approuvée la délibération d'assemblée générale en date du 12 août 1952 par laquelle l'association dénommée Association contre le taudis a prononcé sa dissolution.

Est abrogé également le décret du 15 décembre 1925 qui avait reconnu d'utilité publique cette association.

Listes d'admissibilité et d'admission au concours spécial pour le recrutement d'attachés dans les préfectures d'Algérie.

Par arrêté du 25 octobre 1952, sont déclarés admissibles aux épreuves orales du concours d'attachés de préfecture les candidats dont les noms suivent:

Angeletti (Colette), Bourrier (Odyle), Coulon (Henriette), Coursaut-Durand (Janine), Faustin (André), Lebbad Abdelkader, Marchioni (Mathilde), Massoue (Jean), Minot (Eugène), Minot (Marie-Odile), Pillement (Simone).

Les épreuves orales auront lieu à Alger, le lundi 27 octobre 1952, à partir de quinze heures, et le mardi 28 octobre, à partir de neuf heures.

Par arrêté du 28 octobre 1952, les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis aux épreuves du concours d'attachés de préfecture:

1 Lebbad Abdelkader.
2 Minot (Marie-Odile).
3 Coursaut-Durand (Janine).
4 Faustin (André).
5 Massoue (Jean).
6 Bourrier (Odyle).
7 Marchioni (Mathilde).
8 Minot (Eugène).
9 Angeletti (Colette).
10 Pillement (Simone).

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951, les nominations des candidats reçus interviendront à des postes d'attaché de préfecture vacants en Algérie.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-1219 du 5 novembre 1952 portant organisation de l'hospice des orphelines de la marine à Rochefort.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret du 8 septembre 1849 portant constitution de l'hospice des orphelines de la marine à Rochefort,

Décrète:

Destination de l'hospice de la marine.

Art. 1er. — L'hospice des orphelines de la marine à Rochefort demeure, en vertu de l'acte de fondation de 1692, chargé de recevoir et d'entretenir douze veuves et quarante-cinq orphelines de marins, ouvriers et militaires de la marine et de la marine marchande.

Il pourvoit à l'éducation de ces orphelines.

De l'admission dans l'hospice et de la sortie de cet établissement.

Art. 2. — Seront seules susceptibles d'être admises dans l'hospice, lorsqu'elles seront dans l'indigence, les veuves et orphelines des marins et celles des ouvriers et militaires de la marine militaire et de la marine marchande.

En principe et sauf accord particulier entre les deux départements, le nombre des veuves et orphelines admises à l'hospice sera réparti pour moitié entre les ressortissantes de la marine militaire et de la marine marchande ou à défaut par deux règlements particuliers à chaque département.

L'âge d'admission des orphelines est en principe six ans, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de la commission administrative.

Le droit d'admission dans l'hospice est, à titres égaux d'ailleurs, ouvert de préférence en faveur des veuves et orphelines qui ne jouissent d'aucune pension sur l'Etat ou sur la caisse des invalides de la marine, ou qui ne seraient en possession d'aucun droit à pension.

Les justifications à produire pour l'admission des veuves et orphelines dans l'hospice seront déterminées par un règlement du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre chargé de la marine marchande, ou à défaut par deux règlements particuliers à chaque département.

Les orphelines seront maintenues dans l'hospice jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, sauf les cas particuliers prévus par le règlement d'exécution arrêté par le secrétaire d'Etat à la marine.

Service intérieur.

Art. 3. — Des religieuses appartenant à la congrégation hospitalière des filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, autorisée par le Gouvernement, sont en vertu de l'acte de fondation, attachées à l'hospice d'après un traité passé avec cette congrégation par la commission administrative de l'hospice pour régler le nombre des sœurs et les conditions de leurs admission.

Les religieuses, sous la direction de la supérieure et la surveillance de la commission administrative, dirigent le personnel de l'hospice, et sont chargées des soins à donner aux veuves et orphelines, de l'éducation de ces dernières, et enfin, de tous les détails d'ordre et d'économie de la maison, en se conformant à cet égard aux dispositions du règlement sur le service intérieur de l'établissement.

Service religieux et service de santé.

Art. 4. — Il est pourvu gratuitement au service religieux et au service de santé de l'hospice conformément aux dispositions arrêtées respectivement par le secrétaire d'Etat à la marine et par le ministre de la défense nationale (direction centrale des services de santé des armées).

La marine pourvoit aux dépenses nécessitées par la célébration du service religieux et le ministère de la défense nationale à la délivrance des médicaments prescrits aux malades.

De la commission administrative et de ses fonctions.

Art. 5. — Une commission administrative est chargée de l'administration de l'hospice et de la gestion de ses biens.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

Un officier de la marine, désigné par le chef de l'arrondissement maritime, président;

Le chef du service du commissariat de l'arrondissement;

Le représentant local de la direction de l'action sociale des forces armées;

Le médecin résident de l'hôpital maritime.

L'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier de Marennes;

L'ordonnateur de l'hospice (Cf. art. 11).

Cette commission choisit un secrétaire parmi les officiers ou secrétaires administratifs du commissariat de la marine attachés au port de Rochefort.

La commission administrative, au nombre de trois membres au moins, délibère:

1° Sur l'admission des veuves et orphelines dans l'hospice et sur leur renvoi de l'établissement;

2° Sur les budgets, sur les comptes tant en deniers qu'en matières et, en général, sur toutes les recettes et les dépenses de l'hospice;

3° Sur les acquisitions, aliénations et échanges de ses propriétés et, enfin, sur tout ce qui intéresse leur conservation et leur amélioration;

4° Sur les conditions des baux à ferme ou à loyer de ses biens ainsi que sur celles des biens pris à loyer par l'établissement;

5° Sur les projets de construction, de grosses réparations, de démolition et en général sur les travaux à entreprendre;

6° Sur les achats d'objets de consommation et autres, nécessaires au service de l'hospice;

7° Sur l'acceptation des dons et legs faits à l'hospice;

8° Sur les placements de fonds et les emprunts;

9° Sur les actions judiciaires et les transactions;

10° Enfin sur toutes les mesures relatives au régime intérieur et au service économique.

Les délibérations de la commission administrative ne sont exécutoires, sauf le cas d'urgence, qu'après l'approbation du secrétaire d'Etat à la marine (sur l'avis du commandant de l'arrondissement maritime), du ministre de la défense nationale (A. S. F. A.), du ministre chargé de la marine marchande, chacun en ce qui le concerne.

La commission administrative désigne un de ses membres qui, de concert avec l'ordonnateur, passe les marchés et procède aux acquisitions que nécessite le service.

A la fin de chaque année, la commission administrative consigne dans un rapport d'ensemble les observations qu'elle a été portée de recueillir sur le service et y signale les améliorations qui lui paraissent nécessaires.

Ce rapport est adressé au secrétaire d'Etat à la marine et au ministre de la défense nationale (A. S. F. A.) par le commandant de l'arrondissement maritime, avec son avis personnel, et au ministre chargé de la marine marchande par le directeur de l'inscription maritime à Bordeaux, avec son avis personnel.

Art. 6. — Ne sont pas applicables à l'hospice des orphelines de la marine à Rochefort, les dispositions de la loi du 15 pluviôse an XIII, relatives à la tutelle et à la gestion des biens des orphelines recueillies dans les hospices civils.

Des revenus de l'hospice.

Art. 7. — Les revenus de l'hospice sont divisés en revenus ordinaires et revenus extraordinaires.

Les revenus ordinaires se composent:

1° D'une dotation annuelle de l'établissement national des invalides;

2° D'une subvention du budget de la marine marchande;

3° D'une subvention du ministère de la défense nationale (A. S. F. A.);

4° De rentes sur l'Etat;

5° D'intérêts de fonds placés au Trésor public;

6° De dons, collectes et aumônes;

7° De recettes en nature;

8° Du montant des pensions des veuves et des pensions et majorations des orphelines admises dans l'hospice, sous la réserve de la quote-part qui doit leur être légalement remise pour leurs besoins particuliers;

9° Du bénéfice éventuel réalisé pendant l'année dans la gestion de la ferme;

10° Du produit du travail des veuves et orphelines, sauf prélèvement d'une partie de ce produit attribuée aux ouvrières à titre d'encouragement et qui sera déterminée par la commission administrative;

11° Du montant des allocations familiales acquises pour les orphelines pendant leur séjour à l'hospice et qui lui sont versées obligatoirement.

Les revenus extraordinaires se composent:

1° De l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice antérieur;

2° De legs et de donations;

3° Du prix de vente d'inscription de rentes sur l'Etat;

4° De remboursement de capitaux;

5° D'emprunts;

6° De recettes accidentelles;

7° De recettes imprévues.

Des locaux nécessaires à l'établissement.

Art. 8. — La marine fournit à l'hospice, à titre gratuit, les locaux et bâtiments d'habitation et autres qui sont nécessaires à l'établissement.

Elle est chargée de l'entretien et des grosses réparations des bâtiments.

Charges de l'établissement.

Art. 9. — Les dépenses de l'hospice sont divisées en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires sont:

1° Le traitement des sœurs;

2° Les gages ou la paye journalière des employés ou servants;

3° L'entretien du mobilier, des ustensiles et des véhicules;
4° La dépense du coucher;
5° Le linge d'habillement des pensionnaires et la délivrance d'un trousseau aux orphelines à l'âge de dix-huit ans;
6° Le déficit éventuel subi pendant l'année dans la gestion de la ferme;
7° Le blanchissage;
8° Le chauffage;
9° L'éclairage;
10° L'entretien et les menues réparations des propriétés rurales et autres;
11° Les contributions assises sur ces propriétés;
12° Les réparations locatives des bâtiments et locaux occupés par l'hospice;
13° Les frais de comptabilité.

Les dépenses extraordinaires sont:
1° Les droits d'enregistrement pour donations, legs, etc.;
2° Les achats de terrains et de bâtiments;
3° Les frais de procédure;
4° Les achats de rentes sur l'Etat;
5° Les remboursements des sommes empruntées;
6° Les dépenses imprévues.

Budget de l'exercice. Compte définitif.

Art. 10. — Les recettes et les dépenses de l'hospice ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice, ou aux autorisations spéciales données par le secrétaire d'Etat à la marine.

L'exercice est celui de l'année financière.

Néanmoins, un délai est accordé pour en compléter les opérations, et l'époque de la clôture de l'exercice, pour toutes les recettes et les dépenses qui s'y rattachent est fixée, en principe, au 31 mars de la seconde année de l'exercice.

Le budget de l'hospice, délibéré par la commission administrative est définitivement réglé par le secrétaire d'Etat à la marine sur l'avis du commandant de l'arrondissement maritime, après accord du ministre de la défense nationale (A. S. F. A.) et du ministre chargé de la marine marchande qui arrêtent le montant de la subvention annuelle incombant à leurs administrations respectives.

La même règle s'applique aux crédits qui seraient reconnus nécessaires après le règlement du budget.

Le compte définitif de l'exercice est également délibéré par la commission administrative, examiné par le commandant de l'arrondissement maritime et transmis au secrétaire d'Etat à la marine avec les comptes particuliers du receveur, copie de ces comptes est adressée au ministre de la défense nationale (A. S. F. A.) et au ministre chargé de la marine marchande.

De l'ordonnateur de l'hospice. Ses fonctions.

Art. 11. — Un commissaire de la marine désigné par le commandant de l'arrondissement maritime, sur la proposition du président de la commission administrative remplit les fonctions d'ordonnateur de l'hospice.

L'ordonnateur est chargé, sous la surveillance de la commission administrative, de la gestion des revenus, de la surveillance de l'hospice et de la comptabilité.

Il ordonnance les dépenses, propose le budget, et arrête, en fin d'exercice, le compte définitif.

Du receveur. Ses fonctions. Allocations auxquelles il a droit.

Art. 12. — Le receveur de l'hospice est nommé par le secrétaire d'Etat à la marine avec l'agrément du ministre chargé de la marine marchande, sur la présentation d'une liste de trois candidats formée par la commission administrative, et sur la proposition du commandant de l'arrondissement maritime et du directeur de l'inscription maritime.

Il effectue les recettes et les dépenses de l'hospice.

Il est chargé seul, et sous sa responsabilité, de poursuivre la rentrée des revenus de l'établissement et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses mandatées par l'ordonnateur, jusqu'à concurrence des fonds alloués par le budget.

Il présente le résultat de ses opérations dans un compte annuel qui est soumis aux délibérations de la commission administrative.

Le receveur peut être choisi parmi les officiers d'administration, les secrétaires administratifs en activité de service ou en retraite de la marine militaire ou de l'inscription maritime.

Il lui sera alloué une indemnité annuelle fixée par le secrétaire d'Etat à la marine sur proposition de la commission administrative et avis du commandant de l'arrondissement maritime.

De l'économe et de ses fonctions.

Art. 13. — Les fonctions d'économe de l'établissement sont remplies par la supérieure de l'hospice.

Il est chargé, sous la surveillance spéciale de l'ordonnateur, de faire, au moyen des fonds qui lui sont remis à cet effet par le receveur, les achats des denrées et autres objets nécessaires pour les besoins ordinaires de l'hospice.

Il règle l'emploi ou la consommation de ces objets.

Il procède, d'après les factures ou mémoires des fournisseurs, à la recette des objets de toute espèce livrés en exécution des marchés.

Il en délivre des reçus aux fournisseurs, qui les présentent à l'ordonnateur pour l'expédition des mandats.

Il surveille la gestion de la ferme de l'hospice.

Il tient un inventaire-balance des objets mobiliers appartenant à l'hospice.

Dispositions diverses.

Art. 14. — L'hospice conserve la jouissance des bâtiments et terrains appartenant à la marine qu'il occupe actuellement.

Ces bâtiments et terrains ne pourront être distraits de leur destination qu'en vertu d'un décret et après qu'une juste indemnité aura été allouée à l'hospice pour assurer son existence et le mettre en mesure de remplir le but pour lequel il a été fondé.

L'hospice est autorisé à s'approvisionner en vivres au service des subsistances et au service des approvisionnements des ordinaires de la marine dans la limite des règlements en vigueur pour les collectivités et selon les disponibilités.

Les cessions seront effectuées aux prix officiels du service des subsistances, sans majoration et aux prix courants des services d'approvisionnement des ordinaires.

Art. 15. — Sont applicables à l'hospice, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent, les dispositions des lois, des décrets et ordonnances relatifs aux hospices civils en général et particulièrement en ce qui se rapporte:

A l'acceptation des dons et legs;

Aux placements de fonds et emprunts;

Aux acquisitions, aliénations, ventes et échanges des propriétés de l'hospice,

Et aux baux de ces propriétés.

Art. 16. — Une instruction interministérielle (ministre de la défense nationale, ministre chargé de la marine marchande, secrétaire d'Etat à la marine) réglera les dispositions de détail nécessaires à l'exécution du présent décret, ainsi que les formes de la comptabilité de l'ordonnateur et de celle du receveur et de l'économe de l'établissement.

Il sera également statué quant aux mesures d'ordre à suivre en ce qui concerne le régime et le service intérieur de l'hospice par un règlement arrêté par la commission administrative et soumis à l'approbation du commandant de l'arrondissement maritime.

Art. 17. — Sont abrogés tous les textes relatifs à l'hospice des orphelines de la marine de Rochefort antérieurs au présent décret.

Art. 18. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Décret n° 52-1220 du 5 novembre 1952 complétant les dispositions du décret n° 51-1437 du 13 décembre 1951 fixant le montant des primes de service et de rendement des ingénieurs militaires et des ingénieurs des travaux des corps techniques militaires.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme du régime des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 3 avril 1944 concernant le statut du personnel des services des essences des armées;

Vu le décret n° 51-1437 du 13 décembre 1951 fixant le montant des primes de service et de rendement des ingénieurs militaires et des ingénieurs des travaux des corps techniques militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 51-1437 du 13 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

1er alinéa, paragraphe *b*, après: « Ingénieurs militaires des travaux de l'air », ajouter: « Ingénieurs des directions de travaux du service des essences des armées ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

Décret du 5 novembre 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1952, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans la Légion d'honneur, l'officier de marine dont le nom suit:

(Pour compter du 22 septembre 1952.)

ARMEE ACTIVE

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Au grade d'officier.

M. Audibert (P.-M.-A.-A.), capitaine de corvette; 49 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur, 5 ans 4 mois. Bonifications: normales, 2 ans 4 mois; services aériens, 7 ans. Total des annuités dans le grade inférieur, 14 ans 8 mois.

Décret du 5 novembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 novembre 1952, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A TITRE POSTHUME

Claude (Pierre), sous-lieutenant, groupement autonome du 11e régiment d'artillerie coloniale.
Degremont (Aldebert-Léon), ingénieur hors classe des travaux publics.
Driss ben Bouchta ben Zerdou, sergent, m/e 791/46, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Farrer (André), capitaine, 2e régiment de tirailleurs marocains, 4e bataillon de marche.
François (Pierre-Charles), sergent, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.
Gaujac (Louis-Lucien-Paul), lieutenant, 71e bataillon du génie.
Laguerre (Roger-Louis), lieutenant, 31e bataillon du génie.
Llams (Jean-Sauveur-Ferdinand), capitaine, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Marciniak (Roman), adjudant-chef, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Maron (Cyrille), sergent-chef, compagnie du génie 71/2.
Mie (Louis), lieutenant, 5e régiment étranger d'infanterie.
Sadoul (André-Camille), capitaine, 5e bataillon vietnamien.
Salem Tahar, sergent, m/e 390, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
Sab-Péou, lieutenant, m/e 16332, mission française d'instruction militaire au Cambodge.
Trescases (Jean-Jules-Emile), adjudant-chef, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Tuyaret (Albert), lieutenant, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Vauthier (Gilbert), sergent-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Vignaud (Antoine-Gustave), sous-lieutenant, 2e bataillon du 22e régiment d'infanterie coloniale.
Warsmann (Maurice-Roger), lieutenant, 31e bataillon du génie.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 novembre 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1952 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée aux officiers de marine désignés ci-après:

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Au grade de chevalier.

De Larminat (Roger), enseigne de vaisseau de 1re classe.
Briand (Yves), enseigne de vaisseau de 2e classe.

Ont été cités.

Décret du 5 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 novembre 1952 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

INDOCHINE

Baretta (Georges), 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux, 40e compagnie.
Barnoin (Edouard), sergent-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Briet (Marcel-René), sergent-chef, 1er bataillon de marche indochinois.
Dell (Heinz), sergent-chef, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Frichet (Yves-Charles-Joseph), sergent-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Gassien (Jacques), caporal-chef, 2e compagnie sénégalaise du bataillon colonial Saigon Cholon.
Grail (Michel), caporal-chef, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Holtzer (Valentin-Jules), adjudant, 8e spahis algériens.

Horny (Charles), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Jacob dit Luzier (Octave), sergent, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.
Klein (Werner), 1re classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Lemoine (Georges-André), sergent, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.
Lhabib ben Djilali, brigadier-chef, 5e régiment de spahis marocains, mle A. 8691.
Liger (Marcel), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
M'Ahmed ben Larbi ben Lachmi, 1er sapeur mineur, 75/1 compagnie du génie, mle 116.
Merganoff (Stefan), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Missori (Giulio), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Morel (André-Joseph-Pierre), adjudant-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.
Morel (Roland-André), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Nguyen Ba Thin, sergent, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied, mle 58916.
Ogier (Marius-Louis), sergent-chef, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Rob (Louis), sergent, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Runkel (Friedrich), 2e classe, 1/2e régiment étranger d'infanterie.
Santene (Paul), sergent-chef, 2e compagnie de marche de transmissions.
Tison (Robert), sergent, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Tran Lien Hoang, sergent, mle 356, 1er bataillon de marche indochinois.
Yeddou Saïd ben Mohammed, sergent-chef, mle A. 1005, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 3 mars 1952.)

Larbi ben Mohamed, 2e classe, mle 92, 20e goum marocain.

(Pour prendre rang du 30 juin 1952.)

Ramdane Saïd, 2e classe, mle 1605, 2/22 bataillon de tirailleurs algériens.

Cette concession annule et remplace celle accordée à l'intéressé à titre posthume par décret du 30 juin 1952 (*Journal officiel* du 5 juillet 1952).

(Pour prendre rang du 10 juin 1952.)

Chau-Binh, brigadier, mle 18224, 5e régiment de cuirassiers.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 novembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abdallah ben Si Mohamed ben Abdelah, 2e sapeur, mle 73-75/1 génie.
Abdellah ben Ali, caporal, mle A-359/39, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Abderrahmane ben Dahad, caporal, mle 309, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Abderrazag Salah ben Amar, caporal, mle A. 1433, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Abdoulaye, tirailleur de 1re classe, mle 8096, bataillon de marche n° 2, d'Afrique centrale française.
Agaesse (Roger), 2e classe, 7e bataillon de parachutistes coloniaux.
Ahmed ben Hamou ben Mohamed, 1re classe, mle A. 4258/43, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Majhoub, caporal, mle A. 4541/39, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamadi, 2e classe, mle A. 5129/43, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed ou Haddou ou Saïd, 2e classe, mle 166/51, 2e régiment de tirailleurs marocains, 4e bataillon de marche.
Ahmed ben Mohammed, caporal-chef, mle T. 25706/41, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Alessandrini (Georges), 1re classe, mle 59706, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Ali ben Abderrhamane ben Hadj, 2e classe, mle 2670/51, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Allal ben Ahmed ben Touhami, 2e classe, mle A. 9881/44, 1er régiment de tirailleurs marocains, 2e bataillon de marche.
Allal ben Hammou ben Mohamed, caporal-chef, mle 857, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Amida ben Chaale ben Mohamadi, 2e classe, mle 3917/50, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Andrieux (Jean-Elie-Etienne), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Anne dit Bachelet (André), 2e canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale.
Babucke (Kurt-Willi), 2e classe, mle 7766, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Bakhti Adda, 1re classe, mle L.M. 19611/1950, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Barbuscia (Benito), 2e classe, mle 70367, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Bayet (Eloi), 2e classe, mle 74249, 2e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie.
Belhadj Djillali, 2e classe, mle 2310, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Belladoune Lahouari, 2e classe, mle 10722, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Benkhedda ben Amar Benyahia, 1re classe, mle A. 570/1941, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Berthe (Pierre), 1re classe, mle 39/L.E., 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.
Bettebchor Mohammed, caporal, mle 18072/1950, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Bisch (Germain-Gabriel), 1re classe, 2e bataillon de marche indochinois.
Bonastre (Manuel), maréchal des logis chef, mle 26718, groupement amphibie du Tonkin, S. C. A. n° 1.
Boro (Jean), 2e classe, mle 1159, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Boussemart (André-Evariste-Albert), garde, 2e légion de marche de garde républicaine.
Cabanne (Edgard-Paul-Jean), adjudant-chef, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Charef Mohamed, 2e classe, mle 15374, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Charonnet (Daniel-Philippe), sergent, 1er bataillon de marche indochinois.
Cheriki Yahya, 1re classe, mle L. M. 128, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Chilloux (Aimé), 1re classe, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30.
Corette (Pierre), 2e classe, G. M./64e régiment d'artillerie.
Coudert (Gabriel), 2e classe, mle 712, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Dahingnan (Bernard), 1re classe, mle 39816, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.
Dan (Jean), sergent-chef, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Deweer (Emile), 2e classe, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Filmi M'Hammed, 1re classe, mle S. M. 1950, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Djikoyo, 2e classe, mle 2336, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.
Driss ben Mohamed, 2e classe, mle 574/50, 3/4e régiment de tirailleurs marocains.
Eanh Sok, 1re classe, mle 62056, 4e régiment de dragons.
Eljasz (Henri), sergent, mle 2249/ L. E, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
El Jillali ben Tahar, caporal, mle A 5099/40, 2/1er régiment de tirailleurs marocains de marche.
Feyaerts (Luc), 2e classe, mle 3924, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Fontannaz (Charles), maréchal des logis chef, 1er régiment de chasseurs.
Friedrich (Herbert), 2e classe, mle 4661, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Gariano (Pierre), 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Geins (Germain), 2e classe, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Gyercyek (Kalman), 1re classe, mle 7625, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Hamed ben Allal, 2e classe, mle 565, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Herbst (Jean), caporal-chef, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.
Houeton (Lazare), 2e classe, mle 89956 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Iba Gbatogbeu, 2e classe, mle 52972, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Jaures (Charles), sergent, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.
Katschinski (Gert), caporal, mle 68688, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Kausche (Rudolf), 2e classe, mle 80173, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.
Koumba, sergent-chef, mle 9620, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.
Kramer (Robert), 2e classe, mle 3737, 2/3e régiment étranger d'infanterie.

Krauth (Jeno), 2e classe, mle 59854, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Kuhlen (Rudolf), 2e classe, mle 79369, 2e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon.
Labib ben Mohammed ben Abdelaziz, caporal, mle B. 8951/43, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Lahcen ben Lyamani ben Lahcen, 1re classe, mle B. 7402/43, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Lahcen ben Zeroual ben Mohamed, 2e classe, mle 217/50, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Lefaure (Jocelyn), sergent-chef, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Lefevre (Maurice), maréchal des logis, zone centre Cochinchine, état-major.
Lhassen ben Larbi ben Mohamed, 2e classe, mle 4055/50, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Lahoucine ben Abdelhouahad ben Ahmed, 1re classe, mle 3546/50, 4e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs marocains.
Lefebvre (Lionel), caporal, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Lenite Hien, 1re classe, mle 40059, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 26.
Leyba Sangare, 1re classe, mle 7067, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Locatelli (Baptiste), sergent, mle 6577, 1er bataillon de chasseurs cambodgiens.
Lordan (Jean-Jeannot-Constant), sergent, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Lux (Lucien), caporal, bataillon de marche, régiment blindé colonial d'Extrême-Orient.
Macht (Joseph), caporal-chef, mle 51198, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Massios (Georges-François-Auguste), sergent, 111/2e régiment de tirailleurs marocains
M'Hamed ben Lahoucine, 2e classe, mle 5108/50, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Milewski (Joseph), 2e classe, mle 81501, 2e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie.
Miloudi ben Et Thami, 1re classe, mle A. 381/39, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamadi ben Abdeslam, 2e classe, mle 3521, 805e compagnie muletière.
Mohamed ben Ahmed, sergent-chef, mle 46, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Assou ben Akka, 2e classe, mle 3723/50, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Ahmed ben Ali, 2e classe, mle B. 1353/43, 11e compagnie du 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Driss, 2e classe, mle 2029, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Kaddour ben Abdellah, 2e classe, mle 5236/50, 2/4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Khammar Ould Houceni, 2e classe, mle 324, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Lahcen ben Youssef, 2e classe, mle 3895/47, 4e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Bouziane ben Ahmed, 2e classe, mle 3453/50, 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Ali ben, caporal-chef, mle A 784/43, 111/1er régiment de tirailleurs marocains.
Mokrane Boubeker ben Bendaoud, sergent, mle L. M. 104, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Musman (Jean), 2e classe, mle 5208, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Nahantchi (Ango), 2e classe, mle 18378, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30.
N'Doukissan, 2e classe, mle T. D./14854, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
N'Galemandji, 2e classe, mle 11470, bataillon de marche n° 2 A. C. F.
Nhim Long, 1re classe, mle 45466, 4e régiment de dragons.
Nivard (Roger), maréchal des logis, 1er régiment de chasseurs.
Olivier (René), 2e classe, mle 49246, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Pimare (Joseph), 2e classe, mle 81251, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Pujkon (Ignatz), 2e classe, mle 52520, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Quilliot (Raymond), 1re classe, 3e bataillon de parachutistes coloniaux.
Rahal ben Hamed, 2e classe, mle 3619/50, 4e bataillon de marche, 2e régiment de tirailleurs marocains.
Riolacci (Jean), sergent, groupe d'escadron de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Rittling (Georges-François-Auguste-Joseph), sergent-chef, mle C. 9218/41, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Salah ben Cherqui, 1er sapeur mineur, mle 188, 75/1 compagnie du génie.
Sales-Bernat (José), 2e classe, mle 144/L. E., 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Schneider (Karl), 2e classe, mle 4819, 2/3e régiment étranger d'infanterie.
Schnellert (Franz), 2e classe, mle 59877, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Soudani Belkacem, 2e classe, mle L. M. 2080, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Stichler (Georges), caporal-chef, sous-secteur de Honquan.
Stoll (Jean-Paul), 2e classe, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.
Tahar ben Abdesselem ben Lahar, caporal, mle A. 2085/39, 2/6e régiment de tirailleurs marocains
Tala Ighil Bachir, 1re classe, mle L. M. 227, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Thomas (Marc), sergent, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 30.
Triolaire (Joseph), caporal, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Vergnaud (Jacques), caporal, groupe d'escadrons de marche de régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Vuillemot (Michel), sergent, 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Yardikina, 1re classe, mle 10511, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais
Yodwalski (Ambroise-Eugène), 2e classe, 5e bataillon de parachutistes coloniaux.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Bayou Boubeker, 2e classe, mle RM 10086, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Bindza (Yves), 2e classe, mle MC 641, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Bischoff (André), 2e classe, 71/2e compagnie du génie colonial.
Hamadi Ali, 2e classe, mle 21580 RMG, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
Jeanjean (Guy-Bernard-André), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Mellouki Ahmed, 1re classe, mle RM 5891, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
M'Hamed ben Abdellah ben Ahmed, 1re classe, mle 1292/L 12, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
M'Hamed ben Ahmed ben Mohamed ben Khiareddine, sergent, mle 3683/38, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Mohamed ben Amor ben Dehmani, 1re classe, mle 4108/L 40, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Mohamed ben Othman ben Salah el Fadhlaoui, 1re classe, mle 388/L 44, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Mohamed ben Tahar ben Fellah ben Belgacem, 2e classe, mle 1152/L 45, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Mohamed el Bagdadi ben Tahar ben Djaffal, 2e classe, mle 251/L 46, 3/4e régiment de tirailleurs tunisiens.
Moussa Laouan, 1re classe, mle 13927, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Naimi Mohammed, 2e classe, mle LM 423, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Salah ben Othman ben Djendoubi, 1re classe, mle 944/L 45, 555e compagnie du train.
Slama Othman ben Ahmed, 2e classe, mle LM 943, 21e bataillon de tirailleurs algériens.
S. N. P. Ahmed Khénafi, 2e classe, mle LM 891, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Ahmed ould Ali ould Cheikh, 2e classe, mle 01166, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Ali ben Boulerbah, 2e classe, mle RM 135, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Amar ben Maamar ben Mohamed, 1re classe, mle 0906, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
S. N. P. Mostepha ben Ali, caporal, mle LM 2718, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Zimmer (Eugène-Joseph), 2e classe, 2/régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 5 novembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 5 novembre 1952 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins dont les noms suivent:

DÉCORATIONS A TITRE POSTHUME

Noury (Pierre-Félix), maître fusilier, mle 704.B.38; 13 ans 11 mois de services actifs.
Geffroy (André-Désiré), second maître pilote d'aéronautique, mle 1178.B.49; 3 ans de services actifs.

Mignot (René-Pierre), second maître mécanicien volant, mle 4633.T.45; 5 ans 6 mois de services actifs.

Bancœur (Roger-Théophile-Marcel), quartier-maître mécanicien, mle 1291.B.47; 4 ans 9 mois de services actifs.

Dumuennoy (Roger-Jules-Joseph), quartier-maître canonnier, mle 1911.O.45; 5 ans 4 mois de services actifs.

Lallemand (Pierre), quartier-maître canonnier, mle 6302.T.42; 10 ans de services actifs.

Robles (Robert-Onofrio), quartier-maître fusilier, mle 677.Biz.49; 2 ans 4 mois de services actifs.

Castree (Henri-Jean-Noël), quartier-maître de manœuvre, mle 2197.B.47; 5 ans 1 mois de services actifs.

Spilers-Barre (André), matelot mécanicien, mle 1565.T.48; 3 ans 7 mois de services actifs.

Ont été cités.

Décret du 5 novembre 1952 portant admission d'officiers de réserve dans l'armée active (gendarmerie nationale).

Par décret en date du 5 novembre 1952, sont admis dans l'armée active et nommés dans la gendarmerie nationale, pour prendre rang du 5 novembre 1952, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli le stage d'un an dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1929 (art. 3, § 5, et art. 4, § 2):

Au grade de lieutenant.

MM.
Varnier (Yves-Jacques-Emile).
Pillant (Marcel-Francis).
Rimmen (Fernand-Eugène).
Haegeli (Paul-François).
Denis (Robert-Charles).
Pescreminoz (Pierre-Marius).
Beon (Roger-Ollivier).
Fremaux (André-Charles-Henri-Paul).
Fillaud (Jean-Auguste-Marie).
Demarque (Jean-Charles).
Huot (Maurice-Robert-Emile).
Galindo (Fernand-Jean).
Lacoste (Armand-Jean-René).
Thaumiaux (René-Jean).
Perretti (Paul-Joseph-Xavier).
Charles-Alfred (Georges-Lucien).
Lardet (François-Emile-Marie-Camille).
De Sulauze (Albert-Jules-Marie-Jean).
Guenet (Pierre).
Pecastaing (Guy-Clément-Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

MM.
Pepin (Jean-Auguste-Marie). — Est nommé lieutenant à titre temporaire à la même date.
Dauvert (Jean-Pierre). — Est nommé lieutenant à titre temporaire à la même date.
Clere (Robert-Alexis-Emile-Jean).
Fourquet (Léon-Augustin-François). — Est nommé lieutenant à titre temporaire à la même date.
Mattei (Pierre).
Fontvieille (Robert-Claude-Marcel).
Collard (Bernard-Marie).
Remond (Georges-Marcel-Ernest).
Pontoizeau (Guy-Raphaël-Jean).
Faucher (Jean).
Lacoste (Jean-Paul-Louis).
Malet (Jacques-Joseph).
Julien-Laferrière (Claude-Joseph-Marie).
Baudchon (Paul-Charles).
Mazzoni (François-Simon-Rutilino).
Delaunay (Pierre-Marc-André).
Mion (Robert-Georges-Jules).
Aguillon (Georges-Louis).
Blanc (Paul-Eugène).
Terracher (Raymond).
Mazeaud (Michel).
Rigouiot (Paul-Georges-Edmond)
Prudhomme (Jean-Emile).
Prat (Jean-Louis-Jules).
Benazet (André-Philippe).
Tomasini (Lazare).

Décret du 5 novembre 1952 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 5 novembre 1952, M. le capitaine de frégate Ferran (M.-P.) est nommé au commandement de l'aéronautique navale d'Hyères.

Décret du 5 novembre 1952 portant admission d'un officier de marine dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 5 novembre 1952, est nommé dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er novembre 1952, et pour prendre rang, sans rappel de solde, à la date du 10 juillet 1951:

Au grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

M. le lieutenant de vaisseau Imbert (B. C. M. E.), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Mannevy, précédemment promu.

Décret du 5 novembre 1952 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 5 novembre 1952:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

M. Blanchard (Jean), du port de Cherbourg.

M. Moënat (Jean-Maurice-Marie-Joseph), du port de Brest.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

M. Martin de Montaudry (Hervé-René-Marie), du port de Cherbourg.

M. Soulez (Paul-Gérard), du port de Lorient.

M. Jeanne (Raoul-Nestor-Louis-Emile), du port de Bizerte.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe en retraite Garnier (Jean-Paul-Marie), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien principal en retraite Graux (Gaston-Antoine-Louis), du port de Cherbourg.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Rault (Maurice-Louis-Marie-Ange), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 20 novembre 1952.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Fleuret (Jean-Louis), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Pradel (Louis-Philippe), du port de Toulon.

Décret du 5 novembre 1952 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Par décret en date du 5 novembre 1952, sont nommés dans le corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre de l'armée de mer:

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Les aspirants de réserves interprètes et du chiffre dont les noms suivent:

MM Beerblock (Jean-François-Marius-Henry), du port de Toulon.
Jullian-Gaufrès (Philippe-Max), du port de Toulon.
Alexandre (Daniel), du port de Toulon.
Bouchard (Jean-Léon), du port de Toulon.
Lee (Lionel-John-Albert), du port de Toulon.
Rousseau (André-Michel-Alcime-Marie), du port de Toulon.
Morello (Maurice), du port de Toulon.
Job (Jacques-Jean), du port de Toulon.
Pollet (Yvon-Maurice), du port de Toulon.
Adamian dit Adamoff (Georges), du port de Toulon.
Besombe (Jean-Paul-Marie-Gustave), du port de Toulon.
Sidre (Georges-Etienne), du port de Toulon.
Flaive (Louis-Claude-François), du port de Toulon.
Michelat (Louis-Georges), du port de Toulon.
Choin (Claude-Louis-Emile), du port de Toulon.
Guittard (Daniel-Roger), du port de Toulon.
Launay (Pierre-Gabriel), du port de Toulon.
Sciortino (Daniel-Jean-Julien-Marie), du port de Toulon.
Noiray (Robert-François), du port de Toulon.

MM. de Gaiard-Brassac de Béarn (Jean-Léon-Victor-Félix-Amanieu), du port de Toulon.
Joly (Gabriel-Paul), du port de Toulon.
Guest (Bernard-Paul-André), du port de Toulon.
Bouteiller (Christian-Yves-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Alessandri (Charles-François), du port de Toulon.
Quentin (Dominique-Henri), du port de Toulon.
Pradeau (Roger), du port de Toulon.
Ariet (Yves-René), du port de Toulon.
Parpillon (Pierre-Marie), du port de Toulon.

Décret du 5 novembre 1952 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 5 novembre 1952, est nommé dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine de réserve.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er février 1945.)

M. Vieuxbled (Jacques-Robert), du port de Brest.

Décret du 5 novembre 1952 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de marine.

Par décret en date du 5 novembre 1952:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1952.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

Masson (Jacques-Georges-Clément).
Guézenec (Bernard-Georges-Marie).
Noël du Payrat (Gérard-Marie-Henri).
Machenaud (Michel-Camille-Yves).

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

Gautier (Jean-Pierre-Christian-Aristide-Albert).
Duhart (Pierre-Alexandre).
Thomas (Louis-François).
Laurent (Claude-Jean-Marie).
Déléfosse (Gérard-Paul-Auguste-Robert).
Berthet (Michel-Gabriel).
Dugain (Jean).
Le Moing (Jean-Joseph-Vincent).
Clouet (Michel-Charles-Emile).
Tissier (Jacques-Hippolyte-Georges).
Colas (Henri-Maurice-Emile).
Mainguy (Charles-François).
Eckert (Louis-Jacques-Léon).
Steiner (Jacques-Yves-Emile).
Boutrais (Pierre-Félix-Marie-Joseph-Charles).
Kermarec (Charles-Marie).
Fourmentin (Jacques-André).
Dagron (Gérard-Paul).
Cugnet (Michel-Jules-Gustave).
Marty (Jean-Charles).
Van den Broek d'Obrenan (Jean-Marie-Charles-Edouard).
Le Meur (Paul-Louis-Robert).
Pédron (Joseph).
Méteyer (Claude-Bernard-Léon).
Ségalen (Robert-Alexandre-Marie).
Laroche (Gilbert-Henri).
Castaing (Elie-Charles-Victor-Raymond).
Michel (Philippe-Henri).
Blet (Georges-Louis-Marie).
Poitier (Henri-Louis-Paul).
Le Léap (Yves-Jean).
Coursier (Pierre-André-Jean-Marie-Joseph).
Pinvidic (René-Emile-Marcel).
Duchesne (Armand-Jean-Louis).
Gendreau (Bernard).
Grison (Jean-Louis-André).
Loquillard (Jean-Marcel).
Baupain (Daniel-Serge-Jean).
Vandenkerckhove (Marc-Charles-François).
Passedat (Pierre-Lucien).
Berlioz (Jacques-Francis).
Carré (Pierre-Alain-Georges).
D'Orglandes (Hugues-Louis-Marie-Ghislain).
Billard (Serge-Ratzel).
Beaulieu (Francis-André-Marie-Jean).
Le Pors (Anicet).
Le Bigot (Claude-Pierre).
Pintat (Jean-Louis-Marie).
Cholet (Jean-Paul-Adolphe-Marie).
Nicolas (André-Joseph).
Fort (Jean-Pierre).
Motais (René-Joseph-Anna).
Dupont (André-Maurice-Maximilien).
Tréhu (Yves-Michel).
Le Goff (Jean-Joseph-Pierre).
Lafitte (Guy-Louis-Marie).
Gonzalve (Alain).
Houry (Claude-François-Moïse).
Ulysse (Jean-François).
Destremeau (Maxime-Marie-Jean).
Barthélémy (André-Marie-Jean).
Roux (Edmond-Christian-Antoine).
Armand (Roger-Fortuné-Henri).
Auxemery (Jean-Pierre).
Le Jeune (Arsène-Michel-Léon-Pierre).
Guillet (Yannick).
Vaulier (Philippe-Gabriel).
Viaud (Michel-Emile-Marie-Ernest).
Guillon (Michel-Henri-Ludjer-Auguste-André).
Jeanniot (Claude-Georges).

Branche « Chefs de quart », formation « L. A. S. M. ».

Bergeron (Michel-Henry-Louis).
Merlenghi (Joseph-Jacques-Henri).
Fraisse (Louis-François-Marius).
Godard (Paul-Emile).
Mercier (Roger-Marie).
Leforestier (Emile-Léon-César).
Mercier (Guy-Louis-Marie).
Contant (Nigel-André).
Albos (Claude).
Bassompierre-Sewrin (Bernard-André-Jean-Joseph).
Guyon le Bouffy (Bernard-Raymond).
Vélissaridès (Constantin-Alexandre).
Nautré (Pierre-Louis-Paul-Marie).
Laborne (Jacques-Claude-Georges).
Abélanet (Albert-Marie-Lucien).
Meinier (Xavier-Joseph).
Roger (Albert-Guy).
Brun (Hermand-Félix-Joseph).
Loblot (Maurice-Charles).

Branche « Chefs de quart », formation « Dragage ».

Lacoste (André-Pierre).
Gilbert (Jean-René).
Rogeret (Paul-Robert-Albert).
Andant (Georges-Fernand-André).
Quideau (Marcel-Pierre-Marie).

Branche « Navigateurs aériens ».

Dupont (Marcel-Robert-Marius).
Stahl (Robert-Pierre).
Le Forestier du Buisson Sainte-Marguerite (Jean-Marie-Eric).
Eouzan (Guy-Robert-Lucien).
Descamps (Robert-Joseph-Gonzague).
Chollet (Alain-Claude).
Alliot (Jacques-Pierre-Marie).
Favé (Denis-François).
Bachelot (Jacques-Roger-Marie-Joseph).
Le Barillec (Jacques-Pierre-Jean-Joseph).
Verdier (Jean-Emile).

Branche « Pilotes d'avions ».

Silhouette (Jean-Louis-Marie-Jacques-François).
Le Cun (Yves-François-Léon).
Mienville (Allain-Pierre).
Bouvier-Müller (Claude-Fernand).
Dumesnil (Michel-Louis-Pierre-Marie).
Girardot (Michel-Louis).
Corbasson (Jean-Paul-Roger).
Saussine (Jean-Daniel-Natham).
Begouën-Demeaux (Jacques-François-Marie).
Bigo (Denis-Henri-Robert-Pierre).

Branche « Recherches scientifiques ».

Bochirol (Louis-Marcel).
Weiss (Alain-Théodore-Charles).
Mosnier (Jean-Paul).
Houbaut (Jean-Eugène).
Doménégo (Marcel-Paul-Mario-Justin).
Marchal (Jean-Louis).
Metteil (André-Bernard-Emile-Marcel-Emmanuel).
Laurent (Louis-Paul).
Renaux (Roland).
Jorgensen (Pierre-Charles).
Clément (Michel-François).
Walter (Gérard-Paul-Léon).
Massonnet (Pierre).
Tordo (Léon-Simon-Octave-Fortuné).

Branche « Radio-radar d'aéro ».

Vernhès (Claude-Julien).
Delattre (Pierre-Louis-Maurice-Auguste).
Bouxin (Jacques-Joseph-Edouard-Jean).
Borthiry (Henry-Jean-André).
Léon (Paul).
Pouret (Jacques-Martial-Ernest).

Branche « Radio-détection du service général ».

Blouet (Jean-René-Georges).
Le Tacon (Hervé-François-Marie).
Satre (Frédéric-Antony-Henri).
Leurette (Michel-André-Raymond).
Gable (Guy-Raymond).

Branche « D. C. A. à terre ».

Guézénec (Jean-Pierre-Paul-Marie).
De Coppet (Jean-Pierre-André).
Dufeuil (Lucien-Paul).
Sielezneff (Jean-Igure).
Soyeur (Jean-Louis-Paul).
Steinthal (Pierre-Joseph).
Samouillan (Maurice-Clovis-Gabriel).
Guyot (Paul-Jean).
Fembonne (René-Ernest-Antoine).
Flancke (André-Georges-Denis).
Fimat (Jean-Paul-Judas).
Dastugue (Joseph-Georges).
Guisset (Adrien-Jacques-François).
Quilichini (Paul-Emile).
Boittin (Pierre-François-Charles).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1952.)

L'aspirant mécanicien de réserve du service général Durand (Roger-Louis-Clément), du port de Toulon.

(Pour compter du 1er octobre 1952).

Les aspirants mécaniciens de réserve, du port de Toulon, dont les noms suivent:

Branche « Ingénieurs mécaniciens du service général ».

Ruyssen (Jean-Cyrille-Georges).
Fortant (Claude-Jean-Jules).
Coat (Jean-Joseph).
Dauphin (Robert-Jean-Yves).
Berthelon (Claude-Albert).
Ulrich (Jeannot-Auguste-Léonard).
Le Mée (Jean-Marie-Alexandre).
Barbe (Yvan-Paul-Charles).
Abadie (Georges-Alfred-Jean-Michel).
Dupré (Michel-François).
Hargous (Claude).
Didiot (Jean-Marie-Raymond).
Mille (Henry-Albert-Paul-Marie).
Peyron (René-François).
Bouenel (Robert-Noël).
Mars (Guy-Louis-Joseph).
Zampèse (Paul-Louis).
Bedin (Michel-Maurice).
Chapet (Jean-Maurice).
Argentin (Raymond-Emile-Eugène).
Pons (Michel-Pierre-Marie-Joseph).
Ricaud (Jacques-Roger).
Lecoq (Gabriel-Alfred).
Leglantier (André-Pierre).
Bouqueau (Georges-Ernest-Fernand-Joseph).
Godard (Claude-Jean-Marie).
Kérézéon (Michel-René).
Descombes (Jacques-Eugène-Jean).
Baugé (Max-Charles-Ernest).
Planques (Alain-Robert).
Mauzac (André-Roger-Pierre).
Chas (René-Louis).
Girault (Marcel-André).
Cambonie (Jean-Germain).
Vernejoux (Robert-François).

Branche « Ingénieurs mécaniciens d'aéronautique ».

Dufond (Robert-Raymond-Emile).
Garin (Jean-Georges-Louis).
Auzillon (Jean-Camille).
Helleboid (Yves-Alfred-André).
Thomas (Michel-Victor).
Bourgeois (Claude-Pierre).
Gaudfrin (Guy).
Quéméré (Robert).
Asselin (Paul-Georges-Alphonse).
Meunier (Francis).
Larger (Robert-Maurice-Victor).
Brunier (Jacques-André).
Mériaux (Michel-Jules-Joseph).
Hanicotte (Louis-Benoît-Marie).
Coste (Georges-Emile).
Didier (Roger-Henri).
Amiot (Bernard-Michel).
Philippe (André).
Marty (Jean-Jacques).
Pétrejan (Hrand).
Joly (Guy-René).
Dujardin (Claude-René-André).
Dondon (Joseph-Célestin).
Chaugne (Jean-Louis).
Habert (Pierre-Jean-Marcel).
Didier (Jean-Yves).
Cordonnier (Michel-Alain-François).
Iacono (Vincenzo).

Décret du 5 novembre 1952 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries (active).

Par décret en date du 5 novembre 1952, est nommé au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries pour prendre rang du 15 octobre 1952:

9e tour, catégorie B (sans candidat), à défaut catégorie A, M. Parade (Roger-Henri), ingénieur de l'école nationale d'arts et métiers de Paris.

Décret du 5 novembre 1952 portant admission d'un adjoint administratif du service des poudres retraité dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 5 novembre 1952, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 7 août 1952:

Avec le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres Morenval (Paul-Fernand-Eugène), admis à faire valoir ses droits à pension de retraite.

Modification de l'arrêté du 17 décembre 1935 relatif au recrutement du personnel militaire du service des poudres.

Le ministre de la défense nationale

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du 17 décembre 1935 est annulé et remplacé par le suivant:

« Les épreuves orales et professionnelles ainsi que les manipulations ont lieu à Paris ou dans une ou plusieurs poudreries du service ».

Art. 2. — Le directeur des poudres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint de l'état-major particulier,
Cl GROUT DE BEAUFORT.

Fonds de concours.

Par arrêté du 30 octobre 1952, il est ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-752 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux un crédit de 304.475.853 F applicable pour la totalité au chapitre 9002: « Bases. — Travaux et installations. — Infrastructure interalliée », du budget de la défense nationale, section Air.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté du 30 octobre 1952, il est ouvert au ministre de la défense nationale sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 151.224 F applicable au chapitre 6000: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations », article 1er: « Donations et legs », de la section commune du budget et de la défense nationale.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Produits divers, legs et donations » attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques

Modification de l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale;

Vu la désignation effectuée par le secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 août 1951 portant nomination des membres titulaires ou suppléants du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale en qualité de représentants de l'Etat, est modifié comme suit:

« Pour le secrétaire d'Etat à la guerre:

« ..... et son suppléant: l'intendant militaire de 1re classe Mourroux ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Mise hors cadres, en mission, d'officiers de l'armée de terre.

Par arrêté du 29 octobre 1952, M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie de Laitre (Jean-Pierre-Gabriel-Régis) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc), à compter du 4 septembre 1952.

Par arrêté du 29 octobre 1952, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'administration fezzanaise), à compter du 1er septembre 1952:

M. le chef d'escadron d'artillerie Robert (Henri-Stanislas).
M. le capitaine d'infanterie Aymo (Joseph-Pierre-Adolphe).

Par arrêté du 30 octobre 1952, M. le lieutenant-colonel des affaires militaires musulmanes Charles-Dominique (Georges) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du commissaire résident général de la République française au Maroc), à compter du 1er septembre 1952.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 10 octobre 1952, l'offre de démission présentée par M. Riou (Louis), commis N. F. de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, du groupe régional d'exploitation des transmissions de la 5e région militaire, est acceptée à compter du 1er octobre 1952.

Par arrêté en date du 11 octobre 1952, Mme Collet (Colette), commis principal de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, de l'établissement régional du matériel de transmissions du Maroc, qui a deux enfants dont l'un âgé de moins de cinq ans, est mise en disponibilité sur sa demande, pour une période d'un an, à compter du 7 mai 1952.

Par arrêté du 21 octobre 1952, les dispositions de l'arrêté du 21 juin 1952, publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1952 et portant mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de trois mois de Mmes Bennejean, née Bohn (Jeannine), et Halimi, née Allouche (Hélène), toutes deux agents de bureau du cadre complémentaire au bureau de recrutement de Constantine, sont annulées.

Par arrêté du 21 octobre 1952, la démission de son emploi offerte par Mlle Conty (Lydie), agent de bureau du cadre complémentaire au bureau de recrutement de Tunis, est acceptée à la date du 15 octobre 1952.

Tour de départ pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Additif au Journal officiel du 11 octobre 1952, pages 9709 et suivantes:

Les sous-officiers appartenant à l'arme du train gérée par la direction du personnel militaire de l'armée de terre figurant sur les extraits de listes ci-après sont inscrits, à compter du 1er octobre 1952, sur le tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

Ces nouvelles inscriptions font suite à celles publiées au *Journal officiel* du 11 octobre 1952 (p. 9714) dont les prescriptions (p. 9709) sont applicables aux personnels ci-après:

Train.

Liste A.

Inscriptions nouvelles.

A. — SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GÉNÉRAL

Adjudants-chefs.

5 Guérard (M.), 129e E. R. G. T.
6 Brun (H.), 42e comp. Q. G.
7 Mequillet (R.), C. P. R. T. V. Landau.
8 Hério (J.), 121e R. T.

Adjudants.

6 Pignard (L.), C. C. R. 285.
7 Moisset (P.), 102e comp. Q. G.
8 Courboillet (J.), 41e comp. Q. G.
9 Helle (R.), E. A. T. Tours.
10 Vert (P.), 5e C. R. T.
11 Thouvenot (G.), 122e E. R. G. T.

Maréchaux des logis-majors.

1 Giraud (L.), G. T. 529.
2 Stéphan (A.), 123e E. R. G. T.
3 Ledain (M.), 121e R. T.
4 Hamm (J.), G. T. 508.

Maréchaux des logis chefs.

4 Baty (G.), 26e E. T.
5 Vaucher (M.), G. T. 354.
6 Kinowski (S.), G. T. 385.
7 Matarese (J.), B. T. M. I. A. Maroc.
8 Lacroix (R.), 132e E. T.
9 Cholez (C.), G. T. 527.

Maréchaux des logis.

13 Beau (J.), 121e R. T.
14 Paziot (P.), E. A. T. Tours.
15 Gobin (B.), G. T. 509.
16 Decamp (R.), G. T. 520.
17 Bros (R.), 129e E. R. G. T.
18 Caux (Y.), G. T. 507.
19 Giacomoni (R.), G. T. 513.
20 Diana (A.), C. F. T. T.
21 Paillard (A.), G. T. 512.
22 Rouers (J.), G. T. 512.
23 Guidat (J.), G. T. 354.
24 Pierotti (J.), G. T. 512.
25 Boursier (C.), 132e E. T.
26 Bourguignon (R.), G. T. 507.
27 Passamar (J.), G. T. 509.
28 Voilon (C.), 26e E. T.
29 Santoni (S.), 26e E. T.
30 Hervé (G.), 121e R. T.
31 Morlon (G.), 1er E. R. T.
32 Patrix (J.), 51e comp. Q. G.
33 Boutaud (J.), 42e comp. Q. G.
34 Dal (J.), G. T. 500.
35 Briet (R.), G. T. 500.
36 Bernard (G.), C. C. R. 252.
37 Chrétien (B.), C. C. R. 284.
38 Deleuze (R.), G. T. 530.
39 Roquet (J.), 121e R. T.
40 Barbu (R.), 65e comp. Q. G.
41 Begneu (M.), 122e E. R. G. T.
42 Leclainche (J.), 3e C. R. T.
43 Cassan (R.), 35e comp. de camp.
44 Blanc (N.), G. T. 385.
45 Fernoux (G.), G. T. 504.
46 Cervoni (T.), 129e E. R. G. T.
47 Colongo (J.), 25e E. T.
48 Debayle (M.), 123e E. R. G. T.
49 Milleret (J.), 5e C. R. T.
50 Thimoléon (G.), G. T. 513.
51 Petit (G.), 122e E. R. G. T.
52 Clerc (A.), C. C. R. 252.
53 Stock (G.), 52e comp. Q. G.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 6 novembre 1952 portant admission en franchise des droits de douane à l'importation, dans le territoire douanier français, d'un contingent de fromages (Ex 32 du tarif des douanes) originaires ou en provenance de la Tunisie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment les articles 315, 317 et 318;

Vu le décret n° 50-146 du 1er février 1950 portant admission en franchise de certains produits d'origine ou de provenance tunisienne, modifié par le décret du 27 juin 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite d'un contingent de 200 tonnes par an, sont admissibles en franchise des droits de douane à l'entrée dans le territoire douanier, les produits énumérés ci-après qui sont d'origine tunisienne ou qui, d'origine étrangère, ont été soumis à leur entrée en Tunisie aux droits applicables d'après le tarif douanier français:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 32.	Fromages de toutes sortes: A pâte molle non cuite, A pâte persillée.

Ce régime de faveur est subordonné à la présentation, à l'appui de la déclaration de douane d'importation, d'un certificat de prise à la consommation délivré par le service des douanes tunisiennes et revêtu par lui d'une mention précisant que les quantités reprises au certificat sont imputées sur le contingent admissible en franchise.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY BÉVILLON.

Affectation à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes) d'un bâtiment provisoire situé à Epinal (Vosges).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 4 janvier 1952;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 16 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts. — Contributions indirectes) en vue de l'installation de la direction des contributions indirectes d'Epinal, le bâtiment provisoire n° U. S. A. 95 C 39 édifié à Epinal (Vosges), place Clemenceau, sur le domaine public communal.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1952.

JEAN-MOREAU.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 27 octobre 1952 ont été nommés à l'emploi d'attaché adjoint de 1e classe, 1er échelon, à compter du 26 novembre 1952 et titularisés en cette qualité à la même date, les attachés stagiaires dont les noms suivent:

Mlles Lacroix (Jacqueline), Tresviatsky (Lydia), Grunberg (Jany), Pommez (Jacqueline), M. Schneider (Jean), Mlle Martineau (Françoise), M. Prokhoroff (Georges), Mlle Legros (Yvette).

Par arrêté du 27 octobre 1952, ont été nommés et titularisés dans le grade d'administrateur de 3e classe (6e échelon) du cadre normal à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 6 novembre 1952, les élèves administrateurs dont les noms suivent:

MM. Vesse (Auguste), Thibau (Jacques).

Ont été nommés administrateurs de 3e classe (6e échelon) du cadre normal à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 6 novembre 1952, les élèves administrateurs dont les noms suivent:

MM. Bastiani (Laurent), Causse (Jean).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 5 novembre 1952 modifiant le décret du 23 mai 1952 relatif aux études de chirurgie dentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 24 mai 1949 relatif à la réforme des études de chirurgie dentaire, modifié par le décret du 23 mai 1952;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 24 mai 1949 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« Toutefois, la dispense du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques en vue du diplôme de chirurgien dentiste n'est pas accordée aux candidats qui ont obtenu le certificat S. P. C. N. après avoir échoué soit au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques, soit au certificat S. P. C. N., soit à l'un et à l'autre de ces deux certificats et qui ont subi au total quatre échecs ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 5 novembre 1952 portant nomination du professeur de droit commercial au conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 5 novembre 1952, M. Philippe Fargeaud est nommé professeur titulaire de la chaire de droit commercial au conservatoire national des arts et métiers, en remplacement de M. Bouteron, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 29 octobre 1952, le centre d'apprentissage féminin de Villabe (Seine-et-Oise), rue du Lavoir (5 F. 290), est transféré au château des Coudraies, à Etiolles (Seine-et-Oise).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1221 du 5 novembre 1952 modifiant le décret du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers;

Vu les propositions du conseil supérieur des transports;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 23 (1° et 3°, *b*), l'article 29 (quatrième alinéa), l'article 30 (cinquième et sixième alinéa) et l'article 31 (deuxième phrase du deuxième alinéa et première phrase du cinquième alinéa) du décret susvisé du 14 novembre 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Article 23:

« 1° Les transports privés ou pour propre compte, c'est-à-dire les transports effectués pour ses propres besoins par une personne physique ou morale avec des véhicules lui appartenant, ou mis à sa disposition exclusive par location dans les conditions prévues à l'article 41 du présent décret, pour déplacer, en gardant la maîtrise du transport, des marchandises lui appartenant, ou faisant l'objet de son commerce, de son industrie ou de son exploitation, à la condition que le transport ne constitue qu'une activité accessoire par rapport à l'activité professionnelle de la personne physique ou morale susvisée. »

« 3°, *b*) Les transports exceptionnels d'obligeance ou d'entr'aide, lorsqu'ils sont effectués sans rémunération pour le compte d'un membre de la profession exercée par le propriétaire du véhicule, ou lorsqu'ils ne sont pas susceptibles d'être effectués par des services de transport public régulièrement exploités et à la condition qu'ils ne soient qu'un accessoire de l'activité du transporteur. »

Article 29, quatrième alinéa:

« 3° Des zones de camionnage définies à raison d'une par commune qui comportait une zone de camionnage urbain, en vertu de l'article 63 du décret du 12 janvier 1939 relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers. »

Article 30, cinquième et sixième alinéa:

« L'inscription ne peut être transférée qu'en cas de cession ou de location du fonds de commerce. Toutefois, les inscriptions de camionnage délivrées à de nouvelles entreprises, dans les conditions fixées au sixième alinéa de l'article 31, ne pourront, en aucun cas, être transférées pendant un délai de cinq ans suivant leur délivrance.

« En cas de cession ou de location partielle du fonds de commerce, l'inscription ne peut être transférée au nom du cessionnaire ou du locataire que si la cession ou la location affecte la totalité des éléments corporels et incorporels du fonds de commerce correspondant à la catégorie d'activité à laquelle se rapporte la partie cédée ou louée du fonds de commerce. Toutefois, les inscriptions de camionnage délivrées dans les conditions fixées au sixième alinéa de l'article 31, en vue d'accroître la capacité de transport des entreprises existantes, ne pourront être transférées pendant un délai de cinq ans suivant leur délivrance qu'en cas de cession ou de location totale du fonds de commerce ».

Article 31:

Deuxième phrase du deuxième alinéa:

« Au 1er janvier 1955, cette inscription vaudra pour la zone courte correspondant au département du centre d'exploitation. »

Première phrase du cinquième alinéa:

« Si les besoins de l'économie le justifiant, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera annuellement, sur proposition ou après avis du conseil supérieur des transports, les tonnages supplémentaires respectivement utilisables dans la zone longue et dans les zones courtes. »

Art. 2. — Il est ajouté après le cinquième alinéa de l'article 31 du décret susvisé du 14 novembre 1949 un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« En ce qui concerne les zones de camionnage, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera annuellement, après consultation des comités techniques départementaux des transports, les tonnages supplémentaires utilisables dans chaque département de manière à permettre, compte tenu de la situation du marché du camionnage, l'accession à la profession de nouvelles entreprises, notamment lorsqu'elles sont créées par d'anciens salariés de la profession, et l'accroissement de la capacité de transport des entreprises existantes. Les inscriptions correspondant à ces tonnages seront réparties par les préfets, après avis des comités techniques départementaux des transports. »

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Décret n° 52-1222 du 5 novembre 1952 modifiant l'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère, dans le département de la Savoie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres des travaux publics, des transports et du tourisme, de l'agriculture et de l'intérieur,

Vu la loi du 27 juillet 1930 relative à l'exécution de travaux d'aménagement du système d'endiguement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), modifiée par l'article 108 de la loi de finances du 31 mars 1931 et par la loi du 6 avril 1935;

Vu le décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère, dans le département de la Savoie, et, en particulier, son article 21;

Vu la loi n° 4834 du 30 novembre 1941 sur l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), validée et complétée par la loi n° 48-1993 du 31 décembre 1948;

Vu le décret de ce jour modifiant l'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère et du Drac, dans le département de l'Isère;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère, dans le département de la Savoie, est modifié comme suit:

« *Art.* 21. — Aussitôt après la constitution de l'association et, ensuite, avant le 1er janvier de chaque année, le président rédige un projet de budget qu'il communique au préfet, aux maires, aux présidents des syndicats de communes et aux directeurs des associations syndicales.

« Le projet de budget, accompagné d'un rapport explicatif du président, est ensuite voté par le comité et transmis au préfet, qui l'approuve par arrêté ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret n° 52-1223 du 5 novembre 1952 modifiant l'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère et du Drac, dans le département de l'Isère.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres des travaux publics, des transports et du tourisme, de l'agriculture et de l'intérieur,

Vu la loi du 27 juillet 1930 relative à l'exécution de travaux d'aménagement du système d'endiguement et d'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), modifiée par l'article 108 de la loi de finances du 31 mars 1931 et par la loi du 6 avril 1935;

Vu le décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère et du Drac, dans le département de l'Isère, et, en particulier, son article 21;

Vu la loi n° 4834 du 30 novembre 1941 sur l'aménagement et l'assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans), validée et complétée par la loi n° 48-1993 du 31 décembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 21 du décret du 27 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'association des intéressés aux travaux de défense et d'assainissement des plaines de l'Isère et du Drac, dans le département de l'Isère, est modifié comme suit:

« *Art.* 21. — Aussitôt après la constitution de l'association et, ensuite, avant le 1er janvier de chaque année, le président rédige un projet de budget qu'il communique au préfet, aux maires, aux présidents des syndicats de communes et aux directeurs des associations syndicales.

« Le projet de budget, accompagné d'un rapport explicatif du président, est ensuite voté par le comité et transmis au préfet, qui l'approuve par arrêté ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret du 5 novembre 1952 relatif aux déclassements et reclassements des parties des routes nationales n°s 82 et 498 délaissées à la suite de l'ouverture à la circulation des voies nouvelles construites pour la suppression des passages à niveau de Bouthéon et d'Andrézieux (Loire).

Par décret en date du 5 novembre 1952:

Sont déclassées les sections délaissées des routes nationales n°s 82 et 498 comprises:

Celle de la route nationale n° 82, entre les points kilométriques 54,204 et 55,780;

Celle de la route nationale n° 498, entre les points kilométriques 46,700 et 48,336.

Lesdites sections représentées en liserés rouges sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Est remise à la commune d'Andrézieux, la partie délaissée de la route nationale n° 498 comprise entre les points kilométriques 46,700 et 47,425.

Sont remis à la commune de Bouthéon:

La partie délaissée de la route nationale n° 498 comprise entre les points kilométriques 47,425 et 47,990;

Le côté gauche de la partie délaissée de la route nationale n° 498 comprise entre les points kilométriques 47,990 et 48,336;

La partie délaissée de la route nationale n° 82 comprise entre les points kilométriques 54,204 et 55,780.

Est remis à la commune de la Fouillouse le côté droit de la partie délaissée de la route nationale n° 498 comprise entre les points kilométriques 47,990 et 48,336.

Décret du 5 novembre 1952 portant dénomination d'ouvrages du port du Havre, quai Hermann-du-Pasquier.

Par décret en date du 5 novembre 1952, le nom de quai Hermann-du-Pasquier est attribué au quai Sud du bassin Bellot et du bassin de l'Eure, au port du Havre.

Fermeture d'un aérodrome.

Par arrêté en date du 23 octobre 1952, les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont, en ce qui concerne l'aérodrome privé de Reims-Bézannes (Marne), modifiées comme suit:

« Cet aérodrome est rayé de la liste n° 5 a de l'arrêté du 6 février 1947 et interdit définitivement à la circulation aérienne ».

Inscription maritime.

Par arrêté du 20 octobre 1952, sont promus dans le personnel civil d'administration de l'inscription maritime:

Au grade de secrétaire administratif principal de 1er échelon.

(Pour compter du 18 mars 1952.)

M. Moerhle (C.), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

(Pour compter du 9 août 1952.)

M. Minec (L.), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 9 août 1952.)

M. Le Pech (G.), secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 24 octobre 1952, M. Duplessys (Paul), agent sur contrat, est nommé régisseur d'avances auprès de l'établissement du matériel et des centres métropolitains du service de l'aviation légère et sportive, en remplacement de Mlle Bermond-Gonnet (Marguerite), appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 novembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Fougères à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu les décrets des 28 décembre 1949 et 6 juin 1951 qui ont autorisé la chambre de commerce de Fougères à contracter des emprunts d'un montant de 15 millions de francs destinés à lui permettre:

De se rendre acquéreur d'un immeuble sinistré sis dans cette ville, 34, rue Nationale, et des dommages de guerre qui y sont attachés;

De financer les travaux de construction, sur l'emplacement de cet immeuble, d'un hôtel consulaire;

Vu la délibération en date du 25 septembre 1952 par laquelle cette compagnie a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt complémentaire de 12.500.000 F en vue d'achever ces travaux,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Fougères est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 12.500.000 F en vue de lui permettre de financer les travaux de construction d'un hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 5 novembre 1952 portant acceptation de démission et conférant l'honorariat (service des mines).

Par décret en date du 5 novembre 1952:

1° Est acceptée, pour compter du 1er avril 1950, la démission de M. Dumas (Lucien), ingénieur en chef des mines.

2° L'honorariat du grade d'ingénieur en chef des mines est conféré à M. Dumas.

Agrément d'experts pour la visite de générateurs de vapeur.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-575 du 22 avril 1949 pour l'application de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu l'avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés pour la visite de générateurs de vapeur prévue à l'article 1er du décret n° 49-575 du 22 avril 1949, les experts suivants:

M. Joseph Castaing, ingénieur à Valenciennes (Nord), étant entendu que son activité en tant qu'expert s'étendra notamment aux usines de l'Union sidérurgique du Nord de la France (Usinor).

M. R. Grieu, ingénieur à Villeurbanne (Rhône), sous réserve que son activité en tant qu'expert ne s'étendra pas à l'installation thermique qu'il dirige.

Art. 2. — Les agréments ci-dessus sont valables pour une durée de trois ans, à partir de la date du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

AMBROISE ROUX.

Service des mines.

Par arrêté en date du 30 octobre 1952, ont été titularisés dans le 1er échelon du grade d'adjoint technique des mines:

Pour compter du 1er décembre 1951: M. Dupuis (Jean), adjoint technique des mines stagiaire à l'arrondissement minéralogique de Paris;

Pour compter du 16 juillet 1952: M. Champey (Jean), adjoint technique des mines stagiaire au service des mines de la Guyane.

Le point de départ de l'ancienneté des intéressés dans le 1er échelon du grade d'adjoint technique des mines a été fixé respectivement, pour l'avancement:

Au 1er décembre 1950 pour M. Dupuis (Jean);

Au 16 juillet 1951 pour M. Champey (Jean), sans préjudice des bonifications d'ancienneté pour services militaires susceptibles d'être accordés à ce dernier.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 novembre 1952, autorisant le syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs (Bas-Rhin) à faire participer les intéressés aux dépenses des travaux de curage et d'amélioration exécutés par lui sur divers cours d'eau du bassin de la Zembs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux;

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au curage des cours d'eau et notamment ses articles 1er à 3;

Vu le décret du 2 juin 1936 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 2 du décret susvisé du 30 octobre 1935;

Vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 3 juin 1948 portant création entre les communes d'Erstein, Gerstheim, Herbsheim, Hilsenheim, Matzenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, d'un syndicat intercommunal, dénommé « Syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs », et ayant pour but la remise en état de la Zembs et l'entretien ultérieur de ce cours d'eau;

Vu l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 19 février 1951 portant rattachement de la commune de Sermersheim au syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs;

Vu la délibération du comité directeur du syndicat d'entretien de la Zembs en date du 16 avril 1951 décidant de prendre à sa charge le curage des cours d'eau du bassin de la Zembs et demandant l'autorisation de faire participer les intéressés aux dépenses;

Vu les pièces de l'instruction ouverte suivant les formes prévues par le décret susvisé du 2 juin 1936, et notamment le plan périmétral joint;

Vu les propositions des ingénieurs du service hydraulique du département du Bas-Rhin en date du 29 février 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le syndicat intercommunal d'entretien de la Zembs est autorisé à faire participer les particuliers et collectivités ci-dessous indiqués, considérés comme intéressés, aux dépenses des travaux périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit, des berges et des digues, ainsi que, s'il y a lieu, des travaux d'amélioration des cours d'eau ci-après:

Zembs;
Muhlcanal et Weill jusqu'au croisement du canal du Rhône et du Rhin;
Krautlandergraben;
Trulygraben;
Scheidgraben;
Laufgraben;
Landweggraben,

ainsi que des dérivations, bras de décharge, fossés et canaux d'assainissement, ouverts dans un intérêt général, qui dépendent de ces cours d'eau.

Art. 2. — Sont intéressés:

1re catégorie: les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, d'usines hydrauliques et de barrages compris dans le périmètre indiqué par un liseré sur le plan périmétral susvisé.

2e catégorie: les communes et les particuliers suivants, déversant des eaux usées:

Commune d'Herbsheim.
Commune de Rossfeld.
Sucreries d'Erstein S. A., à Erstein.

Art. 3. — La part contributive globale des intéressés est fixée à 70 p. 100 des dépenses effectuées par le syndicat.

Cette contribution est répartie comme il suit entre les deux catégories d'intéressés visés à l'article 2:

1re catégorie: 70 p. 100; 2e catégorie: 30 p. 100, dont 10 p. 100 pour la commune d'Herbsheim, 10 p. 100 pour la commune de Rossfeld, 10 p. 100 pour les sucreries d'Erstein.

Art. 4. — En vue d'établir les bases de la répartition des dépenses incombant à la première catégorie entre les divers intéressés, le préfet nomme parmi eux une commission de dix membres dont il fixe le siège.

Aussitôt après sa nomination, cette commission fait procéder aux opérations nécessaires pour déterminer les bases d'après lesquelles les dépenses seront réparties entre les intéressés.

Ces bases doivent être établies de telle sorte que chaque intéressé soit imposé en raison de l'intérêt qu'il a à l'exécution des travaux. Les éléments de calcul qui ont servi à l'assiette des taxes sont indiqués dans un mémoire explicatif. Le dossier est complété par l'état général des intéressés portant en regard du nom de chacun d'eux la proportion dans laquelle il doit être imposé.

Un exemplaire du dossier et un registre destiné à recevoir les observations des intéressés seront déposés pendant quinze jours à la mairie du siège de la commission.

A l'expiration de ce délai, la commission se réunit pour entendre les réclamants et apprécier leurs observations. Elle arrête ensuite, dans un état spécial, soumis à l'approbation du préfet les bases de répartition des dépenses, sauf recours des intéressés devant le conseil de préfecture interdépartemental.

Si les changements survenus dans le degré d'intérêt des divers contribuables paraissent de nature à exiger la modification de l'état de répartition, la commission ou, à son défaut, le préfet, prendra l'initiative de cette modification qui ne pourra être faite qu'après accomplissement des formalités d'instruction ci-dessus indiquées.

Art. 5. — Les rôles sont préparés par le receveur désigné par le syndicat intercommunal d'après les états de répartition établis conformément à l'article 4 ci-dessus pour la première catégorie et d'après les bases arrêtées par le présent décret pour la deuxième catégorie.

Ils sont rendus exécutoires par le préfet, et mis en recouvrement au profit du syndicat intercommunal dans les formes prescrites pour les contributions directes.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Rémunération du chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de l'agriculture,

Sur le rapport du directeur de l'office national anti-acridien,

Vu l'ordonnance du 7 décembre 1943 portant création de l'office national anti-acridien;

Vu le décret du 7 décembre 1943 organisant l'office national anti-acridien;

Vu l'arrêté n° 758 du 30 décembre 1943 relatif à l'organisation administrative et comptable de l'office national anti-acridien;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1952 relatif à la rémunération du chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien;

Vu l'avis exprimé par le conseil d'administration de l'office national anti-acridien,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée au chef des services comptables, agent comptable de l'office national anti-acridien est porté à:

147.000 F par an, du 1er mars au 9 septembre 1951;
161.000 F par an, à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BIZARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Nomination du commissaire du Gouvernement auprès du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 3 août 1944 relative à l'organisation du ravitaillement et de la production agricole;

Vu l'arrêté du 13 février 1945 sur l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac;

Vu l'arrêté du 6 avril 1945 relatif à la nomination du commissaire du Gouvernement auprès du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et des membres de la commission consultative de l'Armagnac,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 6 avril 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le directeur de la production agricole est nommé commissaire du Gouvernement du bureau national interprofessionnel de répartition des vins et eaux-de-vie d'Armagnac. Il pourra se faire suppléer dans ses attributions par un fonctionnaire qu'il désignera à cet effet ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Taux des honoraires des médecins vacataires de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 2 du décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 1949 portant fixation des vacations allouées au personnel médical chargé de l'inspection médicale du travail et des examens systématiques de main-d'œuvre et de l'inspection des services médicaux d'entreprises;

Vu l'arrêté du 8 mai 1952 modifiant les taux de l'arrêté susvisé du 24 juin 1949;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le troisième alinéa du paragraphe 1er (*b*) de l'article 4 de l'arrêté du 8 mai 1952 précité:

« b) *Vacations pour examens radioscopiques pulmonaires systématiques, avec compte rendu ou schéma s'il y a lieu.*

« 1° Utilisation pour les examens pratiqués en série de l'appareillage appartenant aux services de main-d'œuvre »,

est modifié comme suit:

« Lorsque le nombre de radioscopies effectuées en une heure est inférieur à trente, il est payé 35 F par examen, sans toutefois que le montant des honoraires accordés aux radiologistes puisse être ni inférieur à 525 F, même si le nombre de sujets est inférieur à quinze, ni supérieur aux taux fixés par le premier alinéa ci-dessus pour les vacations d'une heure comportant l'examen de trente à quarante sujets ».

Art. 2. — Le paragraphe 4 (*b*) du même article 4 est remplacé par la rédaction suivante:

« 4° Lorsque le même praticien procède à l'examen clinique et à l'examen radioscopique avec un appareillage appartenant aux services de main-d'œuvre, le tarif appliqué pour l'examen radioscopique est de 40 F par sujet examiné, sans que le montant des honoraires accordés à ce titre puisse être supérieur à 525 F par trois vacations d'examens cliniques ».

Art. 3. — Le directeur du travail, le directeur de la main-d'œuvre, le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1951.

Fait à Paris, le 29 octobre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation;
Le chef du cabinet,
BERNARD CUMINAL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 novembre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mutuelle du personnel navigant de la Compagnie générale transatlantique, n° 13-1134, 61, boulevard des Dames, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Société de secours des ouvriers mineurs de Puttelange-Diffembach, n° 57-125, à Puttelange-lès-Farschviller.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 novembre 1952, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Saint-Jean, n° 2-33, à Lesdins;
Société de secours mutuels de l'usine Henri Cliff et Cie, n° 2-62, à Saint-Quentin;
Société de secours mutuels et de prévoyance du canton, n° 2-271, à Ribémont;
Société de secours mutuels et de prévoyance, n° 2-275, à Bellenglise;
La Mutuelle coopérative, n° 2-379, à Saint-Quentin;
Des travailleurs du textile et similaires, n° 2-406, à Saint-Quentin,

avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 4 novembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle du personnel de la Société Blette et Lemoine, n° 44-371, à Nantes, avec la société mutualiste dite Société mutualiste Astraux, n° 75-1320, à Paris.

Caisses de prévoyance.

Par arrêté du 4 novembre 1952, la caisse de prévoyance du personnel de la Compagnie de navigation Fraissinet, 3 et 5, rue Beauvau, Marseille (Bouches-du-Rhône), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 6 novembre 1952, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 23 octobre 1952 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et le syndicat médical des Vosges.

Par arrêté du 6 novembre 1952, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 23 octobre 1952 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon et le syndicat des sages-femmes de la Haute-Savoie.

Par arrêté du 6 novembre 1952, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 23 octobre 1952 approuvant les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et le syndicat des masseurs kinésithérapeutes de Belfort.

Circulaire n° 134 S. S. du 6 novembre 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a approuvé, au cours de sa séance du 23 octobre 1952, les tarifs d'honoraires suivants inclus dans la convention médicale du Gard:

Forfaits n° 3: 1.750 F et 2.000 F.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, cette décision prend effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 7 novembre 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter ladite décision à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques empruntant les liaisons radiotéléphoniques Paris - Rio-de-Janeiro.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 45-1883 du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite « de faible trafic » dans le service international;

Vu l'arrêté du 15 avril 1946 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques avec l'Amérique du Sud;

Vu l'article 39 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les relations radiotéléphoniques avec le Brésil, les parts de taxe terminale française sont ainsi fixées en francs-or:

	PART TERMINALE FRANÇAISE		POUR UNE TAXE TOTALE DE	
	Unité de conversation.	Taxe de préparation.	Unité de conversation.	Taxe de préparation.
Brésil.....	22,50	2,50	45	5

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée d'accord entre l'administration française et les compagnies étrangères intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
HONORÉ FARAT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 octobre 1952, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice 1952, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant, respectivement, à 4.404.879.224 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
	francs.	francs.
2e SECTION		
Dépenses extraordinaires.		
Chapitre 900-1. — Equipement. — Bâtiments	230.000.000	230.000.000
Chapitre 902-0. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.....	500.000.000	500.000.000
Chapitre 902-1. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique.....	3.644.879.224	3.644.879.224
Chapitre 903-1. — Equipement. — Matériel de transport routier.....	30.000.000	30.000.000
Totaux.....	4.404.879.224	4.404.879.224

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification du tarif des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 7 mars, 14 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai 11, 15 et 21 juin 1951, 3, 9, 10 juillet, 19 octobre 1951, 25 mars, 28 juin, 12 août et 15 octobre 1952;

Vu l'arrêté n° 22486 du 3 avril 1952 relatif au tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires,

Arrête:

Art. 1er. — Compte tenu de l'agrément donné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques aux prix proposés par le fabricant, le tarif du titre III (accessoires et pansements), chapitre 3 (articles de pansements non stériles), tel qu'il résulte des arrêtés des 12 août et 15 octobre 1952 (*Journal officiel* des 21 août et 21 octobre 1952), est à nouveau modifié en ce qui concerne les bandes en tissu élastique, comme suit:

NOMENCLATURE	PRIX
	francs.
Bande en tissu élastique répondant aux caractéristiques suivantes:	
100 pour 100 au moins d'allongement;	
Coton jumel peigné 136×2;	
Trame: Amérique peigné 64×2;	
6 fils caoutchouc guipé au centimètre (âme n° 54);	
Longueur de 2,50 m:	
Hauteur 25 cm.....	2.779
Hauteur 18 cm.....	1.943

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1952.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du vendredi 7 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires. (N° 3599. — M. Vais, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes. (Nos 2955-4438. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Delbez (n° 514) tendant à compléter l'article 79 du code du vin; 2° de M. Paul Coste-Floret (n° 581) tendant à modifier les articles 78 et 79 du code du vin. (Nos 1734-3303-4555. — M. Delbez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1710) de M. Bernard Lafay complétant la loi du 21 juillet 1949 modifiant l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 et relative au cumul de la profession

de pharmacien avec celle de médecin, sage-femme et chirurgien dentiste. (N° 4295. — M. Conombo, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (N°s 22-4180. — M. Ségelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1399) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane. (N° 4065. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale. (N°s 4256-4587-4634-4641. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Intérieur. (N°s 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques quel est le bilan des opérations auxquelles a donné lieu la validation des actions Royal Dutch se trouvant entre les mains de porteurs français; combien de titres ont été validés; quelles sommes ont été encaissées par l'administration française; quelles sommes ont été versées à la Hollande; combien de titres font l'objet d'un litige actuel.

II. — M. Signor demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que se trouve actuellement soumis à la signature, un accord franco-allemand aux termes duquel 10.000 tonnes de plants de pommes de terre des variétés akersegen, ostbole, voran, mittelfrühe, en provenance d'Allemagne, seraient importées au cours du premier semestre 1952. Dans l'affirmative, il lui fait observer que notre production dispose encore de tonnages très importants en ces variétés et qu'une telle importation profondément préjudiciable à notre agriculture ne saurait être justifiée.

III. — M. Duveau demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: 1° si une banque privée installée dans un territoire de la zone C. F. A. peut recevoir d'une de ses agences métropolitaines, et conserver par devers elle pour le compte d'un particulier (sauf bien entendu autorisation de l'office des changes) des francs métropolitains; 2° si en cas de virement comptable de la zone franc à la zone C. F. A. le transfert a pour effet de transformer automatiquement les francs métropolitains en francs C. F. A. Il fait observer à cet égard que si une entreprise quelconque adressait des fonds en zone C. F. A. par l'entremise d'un établissement postal, la conversion se ferait au moment même de la délivrance du mandat ou du titre de payement; 3° s'il ne doit pas en être de même lorsqu'il s'agit d'un transfert par simple jeu d'écritures.

IV. — M. Souques attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le décret n° 52-210 du 27 février 1952, portant attribution de primes de rendement aux fonctionnaires du cadre spécial des carburants; et lui demande en vertu de quel texte et pour quelles raisons un décret du 27 février 1952 peut avoir effet à compter du 1er janvier 1951, et le montant total des crédits nécessaires au payement de ce rappel d'indemnité pour l'année 1951.

V. — M. Demusois expose à M. le ministre de la défense nationale qu'un camp d'aviation militaire doit être aménagé sur des emplacements extrêmement riches et fertiles, situés dans le canton et à proximité du canton de Brezolles, en Eure-et-Loir. Il lui demande: 1° les motifs qui ont conduit le Gouvernement à prévoir un camp d'aviation militaire dans cette région; 2° les raisons qui ont conduit le Gouvernement à choisir cette région et dans quelles conditions ont été menées les formalités d'enquêtes auprès des municipalités intéressées; 3° dans quelles mesures il a été tenu compte des préjudices causés aux agriculteurs et à l'économie agricole de cette région ainsi que de l'émotion considérable exprimée par la population intéressée et dont le préfet d'Eure-et-Loir a été saisi, ainsi que des dangers de destruction très graves auxquels se trouverait exposée, du fait de cette base aéronautique militaire, la population du département; 4° si, pour les raisons exposées ci-dessus, il ne lui serait pas possible de renoncer à cette base aérienne et, dans la négative, pour quelles raisons.

VI. — M. Bouxom demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° dans quelles conditions 265 membres du personnel de la régie Renault ont été licenciés à la suite de la grève du 12 février 1952; 2° dans quelles conditions ces sanctions ont été prononcées; 3° quels sont les motifs invoqués, comment l'enquête a été menée par la direction de la régie; 4° comment les intéressés ont pu se défendre; 5° s'il est exact que certains licenciés étaient absents pour cause de maladie, au moment des incidents du 12 février; 6° s'il estime que les mesures prises sont conformes au droit et à l'équité.

VII. — M. André-François Mercier, se référant à la réponse faite le 11 décembre 1951 à sa question écrite n° 1163, demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° les raisons pour lesquelles un instituteur de l'enseignement privé, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, décerné par l'Etat, ne peut donner des cours d'enseignement postscolaire agricole dans les locaux d'une école publique et quels sont les textes qui s'y opposent; 2° s'il compte contribuer à l'évolution des méthodes de culture en traitant sur un pied d'égalité tous les instituteurs aptes à l'enseignement agricole, sans discrimination d'origine.

VIII. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si une élève assistante sociale, qui est rentrée à l'école des assistantes sociales avec diplôme officiel de sage-femme et qui, à ce titre, a été dispensée de son examen d'entrée, doit après son stage de trois ans à l'école, subir l'examen de sortie, pour obtenir son diplôme d'assistante sociale.

IX. — M. Lapie demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si son attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections des délégués mineurs en Meurthe-et-Moselle; 2° quel doit être, selon le Gouvernement, le rôle du service des mines en cas d'élection de délégués mineurs. Si, en quelque façon que ce soit, il peut se déclarer juge de la recevabilité ou si, conformément à la loi, il doit se borner à apprécier les conditions d'éligibilité de chaque candidat; 3° si le Gouvernement sait dans quelles conditions les listes F. O. ont été communiquées aux concurrents et, sinon, s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ces communications ont eu lieu; 4° s'il compte donner des instructions au service des mines pour une juste application et une correcte interprétation de l'article 140 du livre II du code du travail, pour assurer à l'avenir le secret des opérations électorales et l'impossibilité de retraits individuels de candidatures sur une liste déjà déposée.

X. — M. Dronne expose à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que les dates choisies pour les périodes d'exercice des réservistes coïncident, trop souvent, avec les époques des plus gros travaux agricoles (foins, moisson) et gênent considérablement les réservistes agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il a prises ou compte prendre afin de remédier à ces inconvénients, et lui suggère de prévoir, à l'avenir, des périodes à des époques moins gênantes, avant ou après les plus gros travaux.

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (*suite*). (N°s 4256-4587-4634-4641. MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Intérieur. (N°s 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Education nationale (*suite*). (N°s 4256-4587-4634-4641. MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

Intérieur. (N°s 4263-4577-4616. — M. de Tinguy, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 novembre 1952.

N° 4470. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée.

N° 4518 (1). — Proposition de loi de M. Césaire tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4519 (1). — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-le-Rhône (renvoyée à la commission du travail).

N° 4521. — Proposition de loi de M. Soustelle tendant à compléter l'article 47 (§ 2) de la loi du 14 avril 1952 afin d'assurer la représentation de l'artisanat au sein de la commission départementale prévue par ce texte (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4534. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à garantir l'emploi aux mutilés et invalides du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 4536. — Proposition de loi de M. Godin tendant à la réparation des dommages intéressant les betteraves industrielles (campagne 1910-1911) (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4541. — Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice sur le projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal.

N° 4542. — Rapport de M. Maurice Grimaud au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts.

N° 4547. — Rapport supplémentaire de M. Defos du Rau au nom de la commission de la justice sur le projet de loi concernant les amendes de simple police.

N° 4612 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour protéger des inondations le village de Sires (Basses-Pyrénées) (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4615 (1) (2). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4618. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'écoulement de la récolte de choux-fleurs à des prix rémunérateurs (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4623. — Proposition de loi de M. Badie tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites (renvoyée à la commission des pensions).

N° 4629. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à annuler le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime général (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4632. — Rapport de M. Coudray au nom de la commission de la reconstruction sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 2 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

N° 4634 (1). — Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4637 (1). — Résolution adoptée par le Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 4611 (1). — Avis de M. Schmittlein au nom de la commission de l'éducation nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 5 novembre 1952.

Nomination d'un vice-président.

Dans sa 1re séance du jeudi 6 novembre 1952, l'Assemblée nationale a nommé M. Gaston Palewski vice-président de l'Assemblée nationale, en remplacement de M. André Diethelm, démissionnaire.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 5 novembre 1952.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Billères, Binot, Boutavant, Charret, Deixonne, Delachenal, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Guérard, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Pierrard, Prélot, Raingeard, Rincent, Schmittlein, Signor, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

Suppléants. — MM. Turines (de M. Bégouin), Gaillemin (de M. Bourgeois), Coutant (de M. Bèche), Laforest (de M. Ducos), Georges (de M. Priou), Médecin (de M. Safah), Barrier (de M. Zodi Ikhia).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Courant, Cristofol, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jacquet (Marc), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Tourtaud, Vallon (Louis).

Excusé. — M. Jules Julien.

Suppléants. — MM. Guiguen (de M. Jacques Duclos), Emile Hugues (de M. Jules-Julien).

Assistait en outre à la séance. — M. Lebon.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Bendjelloul, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Demusois, Durroux, Fonlupt-Esperaber, Genton, Haumesser, Quihei (Oran), Rabier, Schaff, Serafini, Small, Thomas (Eugène), Valle (Jules), Wagner (Jean).

Excusés. — MM. Ben Tounes, Cadi (Ab-el-Kader).

Suppléants. — MM. Paternot (de M. Marcel Ribère), Jacques Chevallier (de M. Blachette), Bendhamed (de M. Brahimi).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Baylet, Billat, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Frugier, Gaillemin, Gaumont, Genton, Gosset, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Plantevin, Prélot.

Excusé. — M. Bonnefous.

Suppléants. — MM. de Baudry d'Asson (de M. Delbez), Brault (de M. Jacques Duclos), Durroux (de M. Guille), Guiguen (de M. de Chambrun), Jean Guitton (de M. Gérard Jaquet), Lacaze (de M. Henri Grimaud), Lenormand (de M. Girard), Mallez (de M. Bardon), Maurice-Bokanowski (de M. Dronne), Moisan (de M. Ouedraogo Mamadou), Mora (de M. Villon), Gabriel Paul (de M. Demusois), Penoy (de M. Delmotte), Serafini (de M. Soustelle), Sion (de M. Métayer), Titeux (de M. Max Lejeune).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Bartolini, Coudert, Crouzier, Félice (de), Flandin (Jean-Michel), Gaillemin, Grousseaud, Lacaze, Mazuez (Pierre-Fernand), Montgolfier (de), Pierrard, Pronteau, Tourné, Yacine (Diallo).

Suppléant. — M. Benbahmed (Mostefa) (de M. Briffod).

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Darou, Draveny, Duquesne, Kuehn (René), Sauer, Sourbet, Taillade.

Suppléant. — M. Billat (de M. Dufour).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 7 novembre 1952, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

A dix heures.

Proposition de loi (n° 3783) tendant à organiser la lutte contre la fièvre aphteuse et à accorder une aide financière aux exploitants ayant subi des pertes. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

Budgets des postes, télégraphes et téléphones et de la caisse d'épargne. — MM. Dagain et Boisdé, rapporteurs.

A quinze heures.

Budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises. — M. Ulver, rapporteur.

La commission des finances se réunira le vendredi 7 novembre 1952, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

A dix heures.

En tête de l'ordre du jour: lettre rectificative au budget de l'éducation nationale. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

Réunions de commissions du vendredi 7 novembre 1952.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 12 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice). (Nos 488 et 509, année 1952. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce). (Nos 486 et 511, année 1952 .— M. Alric, rapporteur; et n° , année 1952, avis de la commission de la production industrielle. — M. Bousch, rapporteur.)

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 6 novembre 1952, le Conseil de la République a vérifié les pouvoirs de M. Paul Longuet, sénateur de Madagascar (1re section).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Bozzi, Delrieu, Deutschmann, Mme Devaud (Marcelle), MM. Enjalbert, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Gay (Etienne), Le Basser, Lodéon, Mahdi Abdallah, Marrane (Georges), Muscatelli, Pic, Restat, Rupied, Schwartz, Vauthier.

Excusés. — MM. Champeix, Zussy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Boutonnat, Brunhes (Julien), Chevalier (Paul), Dubois (René), Dutoit, Fleury (Pierre), Glauque, Lodéon, Robert (Paul).

Excusés. — MM. Aubert, Bels, Clerc, Dubois (René), Fleury, Pinton.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Bène (Jean), Borgeaud, Commin (Pierre), Lamousse, Emilien Lieutaud, Ernest Pezet, Pidoux de La Maduère, Schleiter (François).

Excusé. — M. Le Sassier-Boisauné.

Suppléants. — M. Benhabylès (de M. Laurent-Thouverey), M. Borgeaud (de M. Ferhat [Marhoun]).

Délégués. — M. Benhabylès (par M. Marcou), M. Borgeaud (par M. Gaspard), M. Commin (par M. Charlet), M. Lamousse (par M. Lassalarié), M. Malécot (par M. Marc Rucart), M. Schleiter (par M. Pinchard).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bousch, Calonne (Nestor), Coudé du Foresto, Fousson, Gautier (Julien), Alexis Jaubert, Longchambon, Pinchard (Raymond), Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Bataille, Novat, Piales, Radius, Villoutreys (de).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Boutonnat, Canivez, Chochoy, Darmanthé, Denvers, Duplé, Jozeau-Marigné, Laniel (René), Malécot, Perrot-Migeon, Plazanet, Vandaele, Yvon (Joseph).

Excusé. — M. Zussy.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Créée en application de l'article 14, § 3 du règlement.)

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Bousch, Coudé du Foresto, Jacques Gadoin, de Maupeou, Vanrullen.

Excusé. — M. Armengaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Carcassonne et Pohier.

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour les textes suivants: proposition de loi (n° 482, année 1952) tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire:

Projet de loi (n° 490, année 1952) modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Proposition de loi (n° 492, année 1952) tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée, modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

II. — Echange de vues sur les dispositions du projet de loi (n° 488, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (justice).

III. — Examen pour avis des deux propositions de loi suivantes dont la commission de l'agriculture est saisie au fond:

(N° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage;

(N° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

IV. — Examen éventuel du projet de loi (n° 4151, A. N., 2e législ.) portant suppression de la Haute cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Réunion du vendredi 7 novembre 1952.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 7 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (États associés). (N° 4257 A. N., 2e législature; nos 371 et 378, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 6 novembre 1952, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Max André membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Jacobson.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 5 novembre 1952.

Présents. — MM. Antonini, Avinin, Béne, Cazelles, Diop Babakar, Do Huu Thinh, Fontanet, Galimand, Mademba (Racine), Nguyen Trung Vinh, Pann Young, Ribéra, Roy, Schleiter, Schmitt.

Excusés. — MM. Delmas, Dusseaulx, Léger, Peretti.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Rencurel), Cazelles (de M. Ebédé, Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), Schleiter (de M. Loste).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 5 novembre 1952.

Présents. — MM. de Bruchard, Durand-Teyssier, Guiter, Le Brun-Kéris, Mademba (Racine), Monnet, Roclore, Roulleaux-Dugage, Tran Thien Vang.

Excusés. — MM. Dusseaulx, Le Van Dinh, Menguy.

Suppléants. — MM. Guiter (de M. Lhuillier), Le Brun-Kéris (de M. Schock), Mademba (de M. Cazelles), Monnet (de M. Kémajou), Roulleaux-Dugage (de M. Viniger), Tran Thien Vang (de M. Nguyen Khac Su).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 5 novembre 1952.

Présents. — MM. Alduy, Castex, Dadet, Fillon, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Reverbori, Roy, Schmitt, Sylvestre, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Reverbori (de M. Gueye Momar Djim), Alduy (de M. Junillon), Fillon (de M. Fleury), Sylvestre (de M. Georget), Schmitt (de M. Jacobson), Marquet (de M. Rosfelder), Roy (de M. Signoret), Mme la princesse Yukanthor (de M. Sok Chhong).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Cortinchi, Mademba (Racine), Schock.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 5 novembre 1952.

Présents. — MM. Bazé, Boisdon, Bougenot, Charles-Cros, Chastenet, Coquart, Kaouza, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Périer, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Barbé, Buu Kinh, Cao Van Chieu, Coubèche, Dadet, Diarra Tiémoko, Feix, Fleury, Lapart, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Soppo Priso, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — MM. Laurent-Eynac (de M. Boussenot), Coquart (de M. Tétau), Max André (de Mme Lefaucheux), Kaouza (de M. Troisgros), Chastenet (de M. Roulleaux-Dugage), Bougenot (de M. Michalet).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 6 novembre 1952.

Présents. — MM. Piéri, Polycarpe, Reverbori, Schmitt, Vignes.

Excusés. — MM. Aubert, Boussenot, Cianfarani, Loste, Nguyen Krung Vinh, Theetten.

Suppléants. — M. Piéri (de M. Bocher), M. Reverbori (de M. Tétau), M. Polycarpe (de M. Montrat).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Theetten sur la proposition (n° 187, année 1952) tendant à inviter le haut conseil à faire étudier d'urgence les clauses d'un traité de commerce et d'établissement entre l'Union française et le Japon.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à dix heures (salle 416):

I. — Nouvel examen du rapport de M. Raphaël-Leygues sur la demande d'avis (n° 59, année 1952) sur la proposition de loi de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 364, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire disparaître de l'armée tout vestige de discrimination basée sur l'origine ou le statut.

III. — Suite de l'échange de vues sur la proposition (n° 105, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne, et dans ce but à compléter, conformément aux nécessités modernes, les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 13 novembre 1952, à onze heures (local n° 217):

Examen du rapport provisoire de M. Léger sur:

a) La proposition (n° 359, année 1952) présentée par M. Laurent-Eynac et les membres du rassemblement des gauches républicaines et tendant à demander au haut conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue, et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent;

b) La proposition (n° 358, année 1952) présentée par M. Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés et tendant au haut conseil: 1° de déterminer la périodicité de ses sessions; 2° d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent,

dont la commission est saisie pour avis.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 12 novembre 1952, à quatorze heures (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 335, année 1952) demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe.

II. — Suite de la discussion des propositions:

(N° 358, année 1952) tendant à demander au haut conseil: 1° de déterminer la périodicité de ses sessions; 2° d'organiser auprès de lui un secrétariat permanent;

(N° 359, année 1952) tendant à demander au haut conseil de l'Union française de s'organiser en vue d'une action plus continue, et notamment de s'adjoindre un secrétariat général permanent. — M. Riond, rapporteur pour avis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent au titre de l'accord commercial récemment conclu avec l'union économique belgo-luxembourgeoise, portant sur les produits suivants:

NUMÉRO de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
225	1969 à 1980, ex 1982 B.	Jouets, jeux à moteurs ou à mouvement pour lieux publics; appareils à billes.

Les demandes de licences d'importation devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), le quinzième jour à midi, au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, revêtue du cachet de la firme belge et de la signature de l'exportateur belge certifiant que les fabrications sont réalisées en Belgique. Les factures porteront la désignation commerciale exacte des objets, la quantité, le prix unitaire pour chacun des articles et la valeur globale.

Des échantillons ou des catalogues devront être adressés à la direction des industries diverses et des textiles, 12, rue La Boétie, Paris (8e).

A l'expiration du délai fixé, les demandes de licence feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Additif au *Journal officiel* du 31 octobre 1952: page 10317, 2e colonne, poste 1 B: Lait en poudre, ajouter, *in fine*: « ... ou en sacs, d'un contenu de 25 kg, en polyéthylène revêtu de plusieurs épaisseurs de papier ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Paris, le 5 novembre 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
6	—	2.000 F.	2.000 F.
85	—	3.000 F.	5.000 F.
79	—	4.000 F.	6.000 F.
69	—	6.000 F.	8.000 F.
98	—	8.000 F.	10.000 F.
782	—	10.000 F.	15.000 F.
242	—	14.000 F.	20.000 F.
323	—	16.000 F.	25.000 F.
610	—	20.000 F.	30.000 F.
9.984	—	40.000 F.	60.000 F.
2.974	—	40.000 F.	60.000 F.
7.669	—	40.000 F.	60.000 F.
2.731	—	60.000 F.	80.000 F.
8.191	—	60.000 F.	80.000 F.
1.240	—	80.000 F.	100.000 F.
4.525	—	80.000 F.	100.000 F.
5.106	—	100.000 F.	120.000 F.
3.770	—	120.000 F.	160.000 F.
7.113	—	160.000 F.	200.000 F.
82.584	—	200.000 F.	300.000 F.
87.247	—	200.000 F.	300.000 F.
16.217	—	200.000 F.	300.000 F.
58.950	—	200.000 F.	300.000 F.
94.522	—	200.000 F.	300.000 F.
62.717	—	400.000 F.	400.000 F.
30.633	—	400.000 F.	400.000 F.
09.674	—	400.000 F.	400.000 F.
09.771	—	600.000 F.	500.000 F.
45.343	—	600.000 F.	500.000 F.
19.440	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
063.073	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
202.114	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
274.962	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
269.752	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
032.273	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
259.033	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
273.775	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
103.566	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
105.949	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
010.706	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
210.978	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
014.024	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 13 novembre 1952 à Paris.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un deuxième poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Est envisagée la vacance d'un deuxième poste de médecin adjoint au sanatorium de la Bucaille, à Aincourt (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat, établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire-Inférieure.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine.

Un poste de sténodactylographe titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine.

Les sténodactylographes titulaires, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris.

Avis de concours pour un poste de pharmacien à l'hôpital de Pamiers (Ariège).

Un concours sur titres et sur épreuves pour un poste de pharmacien de l'hôpital de Pamiers aura lieu le 3 février 1953, à neuf heures, à la faculté de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Clôture des inscriptions le 17 janvier 1953.

A Paris, consulter l'affiche dans le hall du service central de la pharmacie, au ministère de la santé publique et de la population, 18, rue de Tilsitt.

En province, s'adresser à la direction départementale de la santé de l'Ariège, cité administrative, à Foix, à laquelle le dossier doit être envoyé.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-deuxième semaine du 11 au 17 octobre 1952.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.699.740	1.425.571	274.169	19,2	»	»
Bagages et consigne	38.840	31.771	7.069	22,2	»	»
Colis postaux, petits colis	315.490	232.605	82.885	35,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.600.500	5.203.545	396.955	7,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.654.570	6.893.492	761.078	11,0	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 17 octobre 1952.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1952	RECETTES évaluées du 1er septembre au 17 octobre 1952	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 octobre 1952	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 octobre 1951	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1952		1951	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	71.115.006	14.552.140	85.667.146	68.804.769	16.862.677	24,5	»	»
Bagages et consigne	1.425.614	400.040	1.825.654	1.435.840	389.814	27,1	»	»
Colis postaux, petits colis	8.122.342	2.003.390	10.125.732	7.643.220	2.782.512	36,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	178.818.694	37.060.390	215.879.084	178.876.893	37.003.191	20,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	259.781.626	54.016.290	313.797.916	256.754.722	57.043.194	22,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	5 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	6 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse	Dernier cours cotés en Bourse	5 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	6 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95	1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	1212 .. ..
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 25	8095 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8095 .. ..
862 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	861 50	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djibouti)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 OCTOBRE 1952	AU 23 OCTOBRE 1952
Encaisse or		194.942.679.064 »	194.942.679.064 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		5.244.000.208 »	5.244.000.208 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		28.518.206.655 »	28.452.739.078 »
Monnaies divisionnaires		4.017.158.817 »	4.009.663.792 »
Comptes courants postaux		25.765.958.501 »	22.138.762.627 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		37.800.000.000 »	39.800.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.984.611.553 »	3.984.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		171.100.000.000 »	165.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	630.535.108.898 »		
Effets escomptés sur l'étranger	296.467.686 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	48.089.122.876 »	921.178.789.036 »	917.148.039.282 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	242.258.088.576 »		
Effets négociables achetés en France (7)		283.717.222.518 »	229.156.663.716 »
Avances à 30 jours sur effets publics		24.473.788.000 »	18.740.120.000 »
Avances sur titres		7.638.903.235 »	7.157.890.697 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.192.180.640 »	19.781.225.942 »
Divers		33.679.411.960 »	33.806.237.475 »
Total		2.241.427.490.937 Fr.	2.165.576.614.184 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.024.943.069.055 »	1.971.836.656.330 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	24.929.604 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	8.391.920.950 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	93.341.710.180 »	466.602.031.137 »	431.303.098.139 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	61.933.471.003 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		49.276.845.264 »	58.921.614.234 »
Total		2.241.427.490.937 Fr.	2.165.576.614.184 Fr.

(1) (Convention du 13 mars 1932).
(2) Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 25 décembre 1914 20 décembre 1918 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 16 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(10) Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 5 0/0 1930 DE 1.000 F
DE LA
Société constantinoise d'énergie électrique.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 930 obligations amorties au tirage du 18 septembre 1952 et remboursables à partir du 1er novembre 1952 à 1.000 F;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 80	52	8.461 à 480	51	17.061 à 080	52
101 à 120	49	8.741 à 760	50	17.281 à 300	50
161 à 180	45	9.101 à 120	51	17.401 à 420	52
301 à 320	52	9.161 à 180	52	17.941 à 960	43
381 à 400	52	9.361 à 380	50	18.001 à 020	50
981		9.421 à 440	51	18.401 à 420	51
à 1.000	49	9.961 à 980	52	18.501 à 520	47
1.001 à 020	48	10.261 à 280	50	18.661 à 680	45
1.041 à 060	52	10.281 à 300	51	19.421 à 040	52
1.461 à 480	48	10.361 à 380	51	19.181 à 200	50
2.081 à 100	51	10.461 à 480	47	19.201 à 220	47
2.121 à 140	51	10.481 à 500	52	19.321 à 340	49
2.201 à 220	49	11.141 à 160	50	19.381 à 400	51
2.241 à 260	51	11.201 à 220	51	19.621 à 640	48
2.521 à 540	51	11.441 à 460	52	19.801 à 820	45
2.621 à 640	52	11.621 à 640	52	19.901 à 920	50
3.281 à 300	52	11.681 à 700	47	20.241 à 260	52
3.441 à 460	50	11.921 à 940	50	20.521 à 540	47
3.553 à 560	48	12.401 à 420	52	20.541 à 560	51
3.741 à 760	45	12.461 à 480	51	21.201 à 320	52
3.801 à 820	51	12.541 à 560	50	21.321 à 340	52
4.681 à 700	52	12.581 à 600	52	21.381 à 400	51
4.821 à 840	48	12.681 à 700	52	21.401 à 420	50
4.861 à 880	49	12.921 à 940	50	21.561 à 580	49
5.121 à 140	50	12.941 à 960	51	21.581 à 600	47
5.321 à 340	56	12.981		21.701 à 720	52
5.461 à 480	49	à 13.000	50	21.721 à 740	52
5.501 à 520	46	13.001 à 020	48	21.801 à 820	52
5.581 à 600	50	13.661 à 680	48	21.901 à 920	51
6.301 à 320	43	13.721 à 740	51	22.021 à 040	51
6.381 à 400	50	13.741 à 760	52	22.041 à 060	49
6.541 à 560	49	13.897 à 899	48	22.101 à 120	52
6.561 à 580	52	14.061 à 080	50	22.121 à 140	50
6.581 à 600	52	14.441 à 460	49	22.221 à 240	49
6.741 à 760	52	14.721 à 740	51	22.261 à 280	52
6.801 à 820	50	14.921 à 940	52	22.281 à 300	52
7.021 à 040	51	15.721 à 740	51	22.421 à 440	48
7.041 à 060	47	15.901 à 920	49	22.521 à 540	52
7.121 à 140	49	15.981		22.581 à 600	50
7.321 à 340	52	à 16.000	48	22.846 à 855	46
7.541 à 560	52	16.481 à 500	51	22.961 à 980	52
7.661 à 680	52	16.601 à 620	51	22.981	
7.681 à 700	50	16.861 à 880	50	à 23.000	49
8.321 à 340	51	16.881 à 900	51	23.021 à 040	51
8.361 à 380	50	16.961 à 980	50	23.221 à 240	51
8.401 à 420	47	16.981		23.541 à 560	49
8.441 à 460	50	à 17.000	47	23.581 à 600	46

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.661 à 680	50	25.661 à 680	49	27.561 à 580	52
23.841 à 860	52	25.741 à 760	52	27.581 à 600	52
23.861 à 880	50	25.961 à 980	51	27.741 à 760	51
23.901 à 920	51	25.981		27.881 à 900	50
24.001 à 020	45	à 26.000	47	28.081 à 100	41
24.201 à 220	43	26.041 à 060	51	28.141 à 160	51
24.381 à 400	50	26.221 à 240	49	28.321 à 340	51
24.541 à 560	50	26.401 à 420	51	28.461 à 480	51
24.621 à 640	51	26.601 à 620	49	28.561 à 580	47
24.681 à 700	52	26.781 à 800	51	28.621 à 640	50
25.061 à 080	52	27.101 à 120	52	28.761 à 780	49
25.121 à 140	52	27.161 à 180	48	29.581 à 600	49
25.201 à 220	51	27.241 à 260	42	29.741 à 760	51
25.221 à 240	51	27.301 à 320	52	29.801 à 820	52

Société anonyme des Carrières de la Meilleraie

CAPITAL : 99.990.000 F
SIÈGE SOCIAL : POUZAUGES (VENDÉE)
R. C. : Fontenay-le-Comte n° 5301.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1958.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 51 bons devant être amortis le 1er décembre 1952.

Il restait 149 bons à rembourser et le tirage du 28 octobre 1952 a désigné les bons suivants pour être remboursés à 5.000 F à partir du 1er décembre 1952:

800 à 851 — 853 — 855 à 861 — 863 — 870 à 877 — 880 à 919
926 à 939 — 941 à 954 — 956 à 967

Des tirages précédents, il reste encore à présenter au remboursement les bons:

32 à 71 — 299 à 311 — 359 à 560 — 1.331 à 1.336
1.404 à 1.411 — 1.414 — 1.429 et 1.430 — 1.996.

DEQUEKER S. A.

Imprimerie-papeterie des méthodes modernes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 71 ET 73, RUE DESNOUETTES, PARIS (15e)
R. C. : Seine n° 220248 B.

Bons 5 1/2 0/0 1947 de 2.000 F.

Troisième amortissement.

Liste des 88 bons sortis au tirage du 30 octobre 1952 et remboursables au pair à partir du 1er décembre 1952.

1 à 41 inclus — 829 à 875 inclus.

Bons amortis par rachat.

Néant.

Tous les bons sortis au tirage de 1950 et de 1951 ont été présentés au remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
société Houillère de Thivencelles.

Amortissement 1952.

1° 299 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 301 obligations sorties au tirage du 28 octobre 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er décembre 1952, avec le coupon du 1er juin 1953 attaché, à 1.000 F; *b*) des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
5	52	2.381	52	4.614	42
43	48	2.405	52	4.619	52
44	52	2.412	49	4.664	52
94	48	2.497	52	4.715	52
95	48	2.554	52	4.736	49
102	52	2.581	52	4.763	52
178	52	2.585	47	4.793	45
208	52	2.614	52	4.808	52
291	52	2.677	52	4.843	47
336	52	2.720	52	4.850	52
376	52	2.761	47	4.893	52
407	52	2.769	52	4.960	52
432	52	2.799	47	4.997	48
478	52	2.809	52	5.014	52
521	52	2.830	49	5.055	52
592	52	2.872	52	5.097	52
614	52	2.908	52	5.179	52
652	52	2.919	46	5.205	52
706	52	2.929	49	5.272	52
710	49	2.944	47 opp.	5.288	49
761	52	2.945	48 opp.	5.291	48
808	52	2.962	52	5.306	47
827	52	3.034	52	5.309	47
868	52	3.082	52	5.310	52
869	45	3.122	49	5.328	48
870	49	3.153	52	5.329	48
937	49	3.187	52	5.361	48 opp.
961	52	3.206	52	5.369	46 opp.
1.008	52	3.258	52	5.372	49
1.059	52	3.280	49	5.376	52
1.096	52	3.325	52	5.399	48
1.145	52	3.349	52	5.407	52
1.205	47	3.414	52	5.472	52
1.210	48	3.441	47	5.533	52
1.211	49	3.442	52	5.573	48
1.212	52	3.480	52	5.578	52
1.284	52	3.580	52	5.614	49
1.309	52	3.587	49	5.635	52
1.366	52	3.621	52	5.661	52
1.409	52	3.664	52	5.710	52
1.430	48	3.625	52	5.766	52
1.442	52	3.757	52	5.792	46
1.483	47	3.808	52	5.809	52
1.505	52	3.837	52	5.837	49
1.557	52	3.847	49	5.880	52
1.613	52	3.851	47	5.912	52
1.648	52	3.871	52	5.962	52
1.673	52	3.958	46	6.010	52
1.736	52	3.975	52	6.068	52
1.805	52	4.014	52	6.101	52
1.851	52	4.041	47	6.176	52
1.898	49	4.060	52	6.209	46
1.935	52	4.099	52	6.214	52
1.963	52	4.177	52	6.303	49
2.009	52	4.226	52	6.310	52
2.054	52	4.291	52	6.331	52
2.076	49	4.348	52	6.352	49
2.088	52	4.380	52	6.368	52
2.126	48	4.414	52	6.424	52
2.146	52	4.458	52	6.486	52
2.204	52	4.487	49	6.519	52
2.250	52	4.501	52	6.557	49
2.306	52	4.582	52	6.562	52
6.624	52	8.982	52	12.137	52
6.641	48	8.993	39	12.198	52
6.643	49	9.010	52	12.215	52
6.649	52	9.085	52	12.265	52
6.686	47	9.137	52	12.300	49
6.727	52	9.192	52	12.312	52
6.766	52	9.203	52	12.361	52
6.807	52	9.265	52	12.417	52
6.858	52	9.303	52	12.479	52
6.907	52	9.364	52	12.543	52
6.942	47	9.403	52	12.589	52
6.943	48	9.467	52	12.610	52
6.981	52	9.526	52	12.629	49
6.988	49	9.592	52	12.668	52
6.995	48	9.607	52	12.711	52
7.006	47	9.633	42	12.794	52
7.011	52	9.643	52	12.809	48
7.059	49	9.741	52	12.810	48
7.069	52	9.785	52	12.838	52
7.093	52	9.803	52	12.868	48
7.112	49	9.884	52	12.883	52
7.170	52	9.890	49	12.930	52
7.206	49	9.903	49	12.985	52
7.207	52	9.939	52	13.006	52
7.275	52	9.979	49	13.081	52
7.251	48	9.986	52	13.087	49
7.352	52	10.003	52	13.151	52
7.356	48	10.065	52	13.199	52
7.397	52	10.143	52	13.206	53
7.408	52	10.161	46	13.241	48
7.453	52	10.196	52	13.242	48
7.520	49	10.241	52	13.263	52
7.521	46	10.287	52	13.279	49
7.524	52	10.336	52	13.320	49
7.555	45	10.394	52	13.321	52
7.570	52	10.421	52	13.379	39
7.586	49	10.500	52	13.380	41
7.607	52	10.538	52	13.395	52
7.661	52	10.595	52	13.410	52
7.696	46	10.596	48	13.474	52
7.700	52	10.606	52	13.540	53
7.706	47	10.608	49	13.543	49
7.719	49	10.681	52	13.596	52
7.736	48	10.724	52	13.609	46
7.740	48	10.783	49	13.613	52
7.753	52	10.784	52	13.667	52
7.805	52	10.803	52	13.671	47
7.844	46	10.868	52	13.723	52
7.845	46	10.925	52	13.792	53
7.877	52	10.975	52	13.811	52
7.935	52	11.009	52	13.844	52
7.980	52	11.078	52	13.856	49
8.007	48	11.132	52	13.901	53
8.011	52	11.173	52	13.963	52
8.069	52	11.180	49	13.968	46
8.108	53	11.204	52	14.032	49
8.109	46	11.269	49	14.036	52
8.160	47	11.287	52	14.067	52
8.161	46	11.337	52	14.162	52
8.168	48	11.397	52	14.196	52
8.169	48	11.425	52	14.216	52
8.173	49	11.472	52	14.223	49
8.176	52	11.532	52	14.264	49
8.211	49	11.596	52	14.265	52
8.227	52	11.608	52	14.282	47
8.302	52	11.677	52	14.296	52
8.319	47	11.739	52	14.374	52
8.358	52	11.760	48	14.412	52
8.391	52	11.785	46	14.437	49
8.408	47	11.786	47	14.438	52
8.414	52	11.787	47	14.475	48
8.447	40	11.790	48	14.480	52
8.468	52	11.795	52	14.530	46
8.510	49	11.806	52	14.532	48
8.521	48	11.871	52	14.563	52
8.542	52	11.941	52	14.592	46
8.583	48	11.970	47	14.611	52
8.597	52	11.996	52	14.678	52
8.603	44	11.999	43	14.683	48
8.604	52	12.000	42	14.706	52
8.691	52	12.001	42	14.716	52
8.739	52	12.002	43	14.793	52
8.797	52	12.003	43	14.807	48
8.807	52	12.004	44	14.808	52
8.830	49	12.005	46	14.856	52
8.864	49	12.006	47	14.883	53
8.890	52	12.008	52	14.886	47
8.928	52	12.071	53		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F
DE LA
société Electricité de la Seine.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 septembre 1952 et remboursables à partir du 1er novembre 1952 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
151 à 160	51	8.711 à 720	52	17.221 à 230	52
221 à 230	52	8.941 à 950	52	17.231 à 240	52
281 à 290	52	8.971 à 980	52	17.241 à 250	51
421 à 430	52	9.061 à 070	51	17.351 à 360	52
531 à 540	51	9.091 à 100	52	17.481 à 490	51
561 à 570	52	9.191 à 200	52	17.781 à 790	51
661 à 670	51	9.331 à 340	52	17.871 à 880	52
701 à 710	52	9.451 à 460	52	17.951 à 960	52
871 à 880	52	9.561 à 570	52	18.061 à 070	51
951 à 952	51	9.651 à 660	49	18.081 à 090	47
1.011 à 020	51	9.681 à 690	42	18.181 à 190	52
1.041 à 050	51	9.801 à 810	42	18.321 à 330	50
1.101 à 110	52	9.851 à 860	47	18.331 à 340	52
1.171 à 180	52	9.871 à 880	51	18.471 à 480	51
1.191 à 200	50	9.961 à 970	52	18.511 à 520	51
1.311 à 320	44	9.981 à 990	52	18.591 à 600	50
1.391 à 400	50	10.041 à 050	51	18.661 à 670	50
1.441 à 450	50	10.081 à 090	42	18.851 à 860	50
1.621 à 630	52	10.221 à 230	52	18.971 à 980	51
1.741 à 750	52	10.231 à 240	51	19.071 à 080	52
1.781 à 790	48	10.261 à 270	51	19.191 à 200	52
1.801 à 810	52	10.671 à 680	50	19.241 à 250	52
1.921 à 930	52	10.941 à 950	52	19.301 à 310	52
1.961 à 970	50	11.011 à 020	52	19.331 à 340	51
1.971 à 980	52	11.321 à 330	52	19.521 à 530	49
2.441 à 450	52	11.351 à 360	51	19.551 à 560	51
2.461 à 470	52	11.921 à 930	51	19.751 à 760	52
2.601 à 610	51	12.331 à 340	51	19.791 à 800	52
2.831 à 840	51	12.541 à 550	47	19.831 à 840	49
3.071 à 080	52	12.621 à 630	52	19.981 à 990	51
3.091 à 100	42	12.641 à 650	52	20.141 à 150	52
3.161 à 170	52	12.971 à 980	52	20.171 à 180	52
3.281 à 290	51	13.131 à 140	52	20.181 à 190	52
3.341 à 350	52	13.711 à 720	48	20.501 à 510	52
3.801 à 810	51	13.721 à 730	52	20.521 à 530	52
3.841 à 850	52	13.731 à 740	50	20.851 à 860	52
4.011 à 020	51	13.761 à 770	51	20.971 à 980	52
4.081 à 090	50	14.071 à 080	51	21.031 à 040	52
4.101 à 110	52	14.141 à 150	52	21.051 à 060	42
4.141 à 150	52	14.221 à 230	52	21.371 à 380	52
4.151 à 160	52	14.441 à 450	52	21.531 à 540	52
4.161 à 170	52	14.471 à 480	52	21.591 à 600	52
4.591 à 600	51	14.511 à 520	51	21.641 à 650	52
4.811 à 820	52	14.541 à 550	52	21.671 à 677	47
4.971 à 980	52	14.571 à 580	51	21.711 à 720	52
5.131 à 140	52	14.581 à 590	47	21.891 à 900	51
5.501 à 510	51	14.661 à 670	46	21.911 à 920	52
5.621 à 630	47	14.731 à 740	52	22.021 à 030	52
5.731 à 740	50	14.781 à 790	51	22.071 à 080	49
5.751 à 760	48	14.821 à 830	52	22.191 à 200	51
6.051 à 055	52	14.881 à 890	52	22.571 à 580	52
6.141 à 150	48	15.011 à 020	50	22.711 à 720	51
6.481 à 490	50	15.051 à 060	51	23.081 à 090	51
6.601 à 610	44	15.271 à 280	52	23.131 à 140	46
6.621 à 630	51	15.341 à 350	50	23.271 à 280	52
6.821 à 830	50	15.361 à 370	52	23 311 à 320	52
6.881 à 890	52	15.531 à 540	50	23.501 à 510	52
7.041 à 050	50	15.611 à 620	52	23.591 à 600	52
7.051 à 060	52	15.721 à 730	51	23.721 à 730	52
7.211 à 220	52	15.891 à 900	52	23.771 à 780	52
7.261 à 270	46	16.051 à 060	52	23.831 à 840	50
7.351 à 360	51	16.291 à 300	52	23.931 à 940	50
7.501 à 510	51	16.331 à 340	50	24.181 à 190	52
7.541 à 550	52	16.471 à 480	51	24.321 à 330	52
7.621 à 630	51	16.701 à 710	51	24.431 à 440	52
7.631 à 640	49	16.741 à 750	51	24.471 à 480	52
7.681 à 690	51	16.821 à 830	52	24.571 à 580	52
7.701 à 710	52	16.861 à 870	52	24.991	
7.911 à 920	52	16.991		à 25.000	52
7.951 à 960	52	à 17.000	52	25.081 à 090	52
8.041 à 050	50	17.001 à 010	52	25.101 à 110	52
8.281 à 290	52	17.091 à 100	47	25.191 à 200	49
8.301 à 310	52	17.141 à 150	52	25.321 à 330	52
8.511 à 520	52	17.191 à 200	52	25.511 à 520	51
25.981 à 990	49	27.321 à 330	51	28.751 à 760	51
26.051 à 060	51	27.341 à 350	52	28.941 à 950	52
26.061 à 070	52	27.361 à 370	51	28.981 à 990	52
26.261 à 270	52	27.421 à 430	51	29.551 à 560	52
26.271 à 280	51	27.431 à 440	51	29.631 à 640	52
26.451 à 460	52	27.481 à 490	52	29.701 à 710	52
26.511 à 520	50	27.671 à 680	50	29.781 à 790	46
26.711 à 720	52	27.741 à 750	51	29.791 à 800	43
26.751 à 760	52	27.951 à 960	52	29.831 à 840	43
26.931 à 940	52	28.211 à 220	46	29.991	
27.111 à 120	52	28.321 à 330	52	à 30.000	50

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Scheindel-Génia Weissmann, célibataire majeure, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 126, rue Perronet, née le 19 août 1912 à Odessa (Russie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer a son nom patronymique celui de Vaise.

M. Emile Bianco, né à Ugine (Savoie) le 27 février 1924, interne des hôpitaux de Lyon, demeurant à Lyon, hôpital Edouard-Herriot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Bianco celui de Blanc.

M. Norbert-Michel Bensaïd, né à Alger le 27 juin 1927, et Mme Rachel-Suzanne Bensaïd, née à Blida le 1er juillet 1925, tous deux de nationalité française et demeurant à Paris (15e), 15, rue du Docteur-Jacquemaire-Clemenceau, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin d'obtenir l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Gamsohn, nom de leur beau-père décédé, de manière à s'appeler désormais légalement Norbert et Suzanne Gamsohn.

Mlle Elisabeth Lecaillon, née le 30 juin 1930 à Pure (Ardennes), demeurant 105, avenue de la Reine, a Boulogne (Seine), sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de Thibon, pour s'appeler désormais Lecaillon-Thibon.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association éducatrice franco-italienne** transfère son siège social du 4, rue Casimir-Périer, Paris, au 50, rue d'Assas, Paris.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Amicale des anciens élèves de l'école mixte d'Ain-Régada.** But: entretenir parmi les élèves des liens de camaraderie; organiser des séances éducatives et récréatives de cinéma; créer une bibliothèque, augmenter son fonds par des achats de livres; augmenter le matériel d'enseignement de l'école; s'occuper de l'orientation professionnelle des élèves et les aider. Siège social: école d'Ain-Régada.

7 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Union sportive du Falgoux.** But: pratique des sports, particulièrement du football. Siège social: mairie du Falgoux.

8 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Mutuelle ouvrière des mines de houilles de Blanzy.** But: apporter une aide aux ayants droit des membres décédés de la mutuelle. Siège social: 14/2, rue Sainte-Marguerite, Montceau-les-Mines.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Vélo-Club du Santerre et du Vermandois.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: hôtel de ville, Péronne.

14 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Syndicat d'initiative de Charmes.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de la ville de Charmes et de la région et en poursuivre la réalisation. Elle s'efforce notamment d'organiser la région au point de vue touristique, d'y attirer les étrangers, de leur rendre le séjour agréable et facile et, d'autre part, de mettre en relief, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, toutes les richesses naturelles du pays. Siège social: mairie de Charmes.

14 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale laïque mixte d'Audencourt.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: rue Henri-Bracq, Audencourt.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale-Club de billard.** But: réunir un groupe d'amateurs de billard, classer chaque joueur dans une catégorie où il se trouvera de force sensiblement égale. Siège social: 66, boulevard du Général-de-Gaulle, Villeneuve-le-Roi.

15 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Club des supporters du Gaieté-Club saïdéen.** But: encouragement à la pratique des sports sous les couleurs du G. C. S. (ces initiales signifient: Gaieté-Club saïdéen), développement des sports à l'intérieur de ce club, renforcement des liens de camaraderie entre tous les sympathisants du G. C. S. Siège social: premier étage de la brasserie Léon, avenue Gambetta, Saïda.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association Etoile Saint-Yves.** But: promouvoir toute œuvre éducatrice par le moyen du sport et du cinéma. Siège social: patronage de Loperhet.

17 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Société de chasse de la carrière Libertreux.** But: exercice de la chasse. Siège social: chez M. Verquin, secrétaire, Ambleny.

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **La Fraternelle de Hacourt et Malaincourt.** But: répression du braconnage, création d'une réserve de chasse, destruction des nuisibles, limitation des jours de chasse et affiliation à la fédération. Siège social: mairie de Chacourt.

18 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Amicale des ski-clubs de l'Ariège (A. S. C. A.).** But: réunir l'activité des ski-clubs de l'Ariège. Siège social: café du Théâtre, à Foix.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Entente sportive des finances de Calais.** But: pratique du football et ping-pong sous la forme corporative. Siège social: 48, rue du Temple, Calais.

18 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Orne.** But: liaison entre les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre locales et représentation de celles-ci auprès des pouvoirs publics. Siège social: chez M. Vachet (Georges), rue de la Petite-Madeleine, Sées.

18 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de l'école privée des filles de Tréflez.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement; entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école privée des filles, bourg de Tréflez.

19 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Maison des jeunes et de la culture de Labarthète.** But: création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes et de la culture de Labarthète. Siège social: mairie de Labarthète.

20 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Judo-Club de l'agglomération creilloise.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu et des sports de combat s'y rapportant. Siège social: brasserie Marcel, rue Gambetta, Creil.

20 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'**Association départementale du mouvement familial rural** transfère son siège social du 36, chemin du Lavarin, à Avignon, au 12, rue des Teinturiers, à Avignon.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des chasseurs de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques.** But: battues sur le terrain de Saint-Jacques. Siège social: chez M. Lefeuvre, Saint-Jacques-de-la-Lande.

21 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Groupement de productivité de la région d'Ahun.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres; en vue d'atteindre cet objectif, elle peut, notamment, prendre à sa charge l'exécution des programmes d'aide technique et financière de productivité établis en accord avec le ministère de l'agriculture. Siège social: mairie d'Ahun.

22 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des chasseurs de vanneaux.** But: location de terrains et bois pour la chasse, exercice de la chasse, répression du braconnage, protection et défense du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: chez M. Poutrel, trésorier, à Mours.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des Bretons de Gagny.** But: favoriser tout ce qui regarde les intérêts matériels et moraux de ses membres, œuvres d'aide sociale au sens le plus large, organiser cours ou réunions culturelles, séances artistiques. Siège social: mairie de Gagny.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, groupe de la Haute-Garonne.** Transfère son siège social: du 11, rue Alexandre-Fourtanier, Toulouse au 23, rue Trévot, Toulouse.

25 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des partisans de l'énergie libératrice.** But: promouvoir l'équipement de la nation en moyens énergétiques modernes permettant le développement d'un idéal humaniste adapté aux possibilités de la technique. Siège social: 28, rue Racine, Paris.

25 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Œuvre de la cantine scolaire de Boursay.** But: permettre aux enfants ne pouvant rentrer dans leur famille, d'avoir à midi un repas chaud. Siège social: école de filles de Boursay.

25 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural d'Avessac.** But: favoriser la formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle Saint-Pierre, bourg d'Avessac.

27 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école de fille Sainte-Elisabeth d'Alger.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, l'entente avec toutes les associations semblables. Siège social: à l'institution Sainte-Elisabeth, 65, boulevard du Télemly, Alger.

27 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société de la Légion d'honneur pour la région de Saint-Dié.** But: maintien des traditions et assistance mutuelle. Siège social: mairie de Saint-Dié.

28 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Fédération des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre de la ville de Saint-Nazaire.** But: réunir les diverses sociétés d'anciens combattants et victimes de la guerre de Saint-Nazaire; coordonner leur action. Siège social: hôtel de ville, Saint-Nazaire.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Var. **Jeunesse dansante gontaronnaise.** But: donner à la jeunesse le goût de l'art, et des distractions saines. Siège social: bar des Maures, Grand'route, Gonfaron.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Ciné-photo club de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (S. N. C. A. S. E.) de Toulouse.** But: développement de la technique et de l'art photographique et cinématographique. Siège social: 22, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Dancy-foot.** But: sports et loisirs. Siège social: Bar du Dépôt, route de Toulouse, Pont-de-la-Maye, Villenave-d'Ornon.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **S. I. A (solidarité internationale antifaciste).** But: secourir les antifacistes. Siège social: 16, rue des Orangers, Nîmes.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupe théâtral d'application d'art dramatique du conservatoire de Toulouse.** But: former des futurs artistes, les mettre en contact avec le public, les initier à la gestion administrative d'une troupe. Siège social: rue du Conservatoire, Toulouse.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Foyer Saint-Jean.** But: assurer le développement physique et moral des enfants et jeunes gens. Siège social: 35, rue du Général-Saussier, Troyes.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Ciné club poitevin.** But: organisation de projections et de conférences. Siège social: chez M. Charpied, Pamproux.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Hot-Club de Nice.** But: propagation et diffusion de la musique de jazz. Siège social: pension Solar, 45, avenue des Baumettes, Nice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1952: page 9176, 2e colonne, 13e insertion. **Syndicat national des importateurs et exportateurs en bijouterie, orfèvrerie et articles s'y rattachant,** 4e ligne, au lieu de: « 6, rue Caumartin », lire: « 9, rue Caumartin ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

23 juin 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle, le 25 octobre 1952.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Créhange [Moselle]). But: propager l'idée d'indépendance de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi soit volontairement, soit obligatoirement dans l'armée et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: café Mauzia, rue de Metz, Créhange.

12 septembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 7 octobre 1952.) **Union des éclaireurs polonais en France** (section de Sallaumines). But: éducation de la jeunesse. Siège social: maison des œuvres polonaises, Sallaumines.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.